C-AUT 1

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS – AUTRES MODÈLES

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION : AUVIBEL SC

Forme juridique[1] : Société Coopérative

Adresse : Avenue du Port N° : 86c Boîte : 201a

Code postal : 1000 Commune : BRUXELLES

Pays : BELGIQUE

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise BRUXELLES FRANCOPHONE

Adresse Internet[2] : http://www.

Adresse e-mail[2] :

Numéro d'entreprise 0453673453

DATE 28/11/2022 de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 20/06/2024

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Exercice précédent du 01/01/2022 au 31/12/2022

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont**/ ~~**ne sont pas**~~[4] identiques à ceux publiés antérieurement.

Modèle de schéma des compte, qui diffère de celui prévu par l'arrêté royal du 30 janvier 2001, présenté conformément à l'arrêté royal du 25 avril 2014 modifié par les arrêtés royaux du 22 décembre 2017 et 29 septembre 2019.

Sont joints aux présents comptes annuels[2] :

Nombre total de pages déposées :

Signature (nom et qualité) Signature (nom et qualité)

1 Le cas échéant, la mention 'en liquidation' est ajoutée à la forme juridique.
2 Mention facultative.
3 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.
4 Biffer la mention inutile.
5 Mention de la base légale ou réglementaire qui justifie l'usage d'un modèle dérogatoire.

N°	0453673453		C-AUT 2.1

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession,domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

YOUNG Frédéric

Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles, Belgie

Fonction : Président du Conseil d'Administration

Mandat : 06/10/2022 - 20/02/2023

VAN VAERENBERGH Christophe (ad interim)

Boulevard Belgica 14, 1080 Bruxelles, Belgique

Fonction : Président du Conseil d'Administration

Mandat : 20/02/2023 - 22/06/2023

WIRIX Eric

Rue des Chartreux 19, 1000 Bruxelles, Belgique

Fonction : Président du Conseil d'Administration

Mandat : 22/06/2023 - 20/06/2024

VAN VAERENBERGH Christophe

Boulevard Belgica 14, 1080 Bruxelles, Belgique

Fonction : Vice-Président du Conseil d'Administration

Mandat : 23/06/2022 - 22/06/2023

VLOEBERGHS Serge

Rue d'Arlon 75-77, 1040 Bruxelles, Belgique

Fonction : Vice-Président du Conseil d'Administration

Mandat : 22/06/2023 - 20/06/2024

N°	0453673453		C-AUT 2.1

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession,domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

SABAM - Société Belge des Auteurs, Compositeurs et Editeurs 0402.989.270
Rue d'Arlon 75-77, 1040 Bruxelles, Belgique
Fonction : Administrateur
Représenté par :
1. VLOEBERGHS Serge
   Rue d'Arlon 75-77, 1040 Bruxelles, Belgique

2. LIEVENS Karla
   Rue d'Arlon 75-77, 1040 Bruxelles, Belgique

SACD - Société Des Auteurs et Compositeurs Dramatiques 0413.411.129
Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles, Belgique
Fonction : Administrateur
Représenté par :
1. ROOSEN Tanguy
   Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles, Belgique

2. JOSSE Valérie
   Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles, Belgique

SCAM - Société Civile des Auteurs Multimédia 0425.440.416
Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles, Belgique
Fonction : Administrateur
Représenté par :
1. YOUNG Frédéric
   Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles, Belgique

2. SCRAEYEN Benjamen
   Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles, Belgique

N°	0453673453		C-AUT 2.1

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession,domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

SOFAM - Société Multimédia Des Auteurs Des Arts Visuels 0419.415.330
Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles, Belgique
Fonction : Administrateur
Représenté par :
1. GYBELS Marie
Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles, Belgique

2. VERHOEVEN Olivia
Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles, Belgique

BAVP Cable - Collectieve beheersvennnootschap van de producenten van audiovisuele werken 0456.222.078
Rue des Chartreux 19, 1000 Bruxelles, Belgique
Fonction : Administrateur
Représenté par :
1. DE BATTICE Arnauld
Rue des Chartreux 19, 1000 Bruxelles, Belgique

2. WIRIX Eric
Rue des Chartreux 19, 1000 Bruxelles, Belgique

PROCIBEL - Société de Gestion Collective des Producteurs pour la Copie Privée en Belgique 0455.690.558
Rue des Chartreux 19, 1000 Bruxelles, Belgique
Fonction : Administrateur
Représenté par :
1. WIRIX Eric
Rue des Chartreux 19, 1000 Bruxelles, Belgique

2. DE BATTICE Arnauld
Rue des Chartreux 19, 1000 Bruxelles, Belgique

N°	0453673453		C-AUT 2.1

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession,domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

IMAGIA 0456.381.634

Alma Court, Lenneke Marelaan 8, bte 5, 1932 Zaventem, Belgique

Fonction : Administrateur

Représenté par :

1. CAUDRON Frances

   Alma Court, Lenneke Marelaan 8, bte 5, 1932 Zaventem, Belgiqu

2. VERDIN Jasper

   Alma Court, Lenneke Marelaan 8, bte 5, 1932 Zaventem, Belgiqu

SIMIM - Société de l'Industrie Musicale 0455.701.446

Alma Court, Lenneke Marelaan 8, bte 5, 1932 Zaventem, Belgique

Fonction : Administrateur

Représenté par :

1. VERDIN Jasper

   Alma Court, Lenneke Marelaan 8, bte 5, 1932 Zaventem, Belgiqu

2. CAUDRON Frances

   Alma Court, Lenneke Marelaan 8, bte 5, 1932 Zaventem, Belgiqu

PLAYRIGHT 0440.736.227

Boulevard Belgica 14, 1080 Bruxelles, Belgique

Fonction : Administrateur

Représenté par :

1. VAN VAERENBERGH Christophe

   Boulevard Belgica 14, 1080 Bruxelles, Belgique

2. PEEREBOOM Rudy

   Boulevard Belgica 14, 1080 Bruxelles, Belgique

N°	0453673453		C-AUT 2.1

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession,domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

SAJ - Société des Auteurs Journalistes 0455.162.008

Rue de la Senne 21, 1000 Bruxelles, Belgique

Fonction : Administrateur

Représenté par :

1. VANCRAENEM Anne-Lize

   Rue de la Senne 21, 1000 Bruxelles, Belgique

2. LIENARD Nancy

   Rue de la Senne 21, 1000 Bruxelles, Belgique

deAuteurs 0837.299.149

Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles, Belgique

Fonction : Administrateur

Représenté par :

1. VAN DER PERRE Katrien

   Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles, Belgique

2. LEO Lara

   Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles, Belgique

ASSUCOPIE 0466.710.748

Rue Charles Dubois 4/003, 1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve, Belgique

Fonction : Administrateur

Représenté par :

1. MONTEE Marie-Michèle

   Rue Charles Dubois 4/003, 1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve, Belgique

2. LEROT Olivier

   Rue Charles Dubois 4/003, 1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve, Belgique

N°	0453673453		C-AUT 2.1

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession,domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

VEWA 0464.588.032

Researchpark Haasrode 1820, Interleuvenlaan 62, 3001 Heverlee, Belgique

Fonction : Administrateur

Représenté par :

1. PINTENS Walter

   Researchpark Haasrode 1820, Interleuvelaan 62, 3001 Heverlee, Belgique

2. JENNEKENS Edward

   Researchpark Haasrode 1820, Interleuvelaan 62, 3001 Heverlee, Belgique

COPIEBEL 0466.398.071

Avenue Roger Vandendriessche 18 bte 19, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique

Fonction : Administrateur

Représenté par :

1. LECOMTE Carine

   Avenue Roger Vandendriessche 18 bte 19, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique

2. DUBOIS Benoit

   Avenue Roger Vandendriessche 18 bte 19, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique

COPIEPRESSE 0471.612.218

Rue Royale 100, 1000 Bruxelles, Belgique

Fonction : Administrateur

Représenté par :

1. PHILIPS Ann

   Rue Royale 100, 1000 Bruxelles, Belgique

2. ANCIAUX Catherine

   Rue Royale 100, 1000 Bruxelles, Belgique

N°	0453673453		C-AUT 2.1

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession,domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

LIBRIUS 0475.634.550

Te Boelaerlei 37, 2140 Anvers, Belgique

Fonction : Administrateur

Représenté par :

1. VAN DE KERCKHOVE Kris

   Te Boelaerlei 37, 2140 Anvers, Belgique

2. VAN DEN BRANDEN Kirby

   Te Boelaerlei 37, 2140 Anvers, Belgique

LICENSE2PUBLISH 0470.162.265

Kantersteen 47, 1000 Bruxelles, Belgique

Fonction : Administrateur

Représenté par :

1. BLOMME Peter

   Kanteersteen 47, 1000 Bruxelles, Belgique

2. D'HONDT Caitlin

   Kanteersteen 47, 1000 Bruxelles, Belgique

REPRO PP 0473.139.967

Z1. Researchpark 120, 1731 Zellik, Belgique

Fonction : Administrateur

Représenté par :

1. SAHBAZ Aslihan

   Z1. Researchpark 120, 1731 Zellik, Belgique

2. VAN DE RIJT Steven

   Z1. Researchpark 120, 1731 Zellik, Belgique

N°	0453673453		C-AUT 2.1

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession,domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

REPROPRESS 0473.030.990

Rue de la Fusée 50, 1130 Bruxelles, Belgique

Fonction : Administrateur

Représenté par :

1. DUPAIN Marc

   Rue de la Fusée 50, 1130 Bruxelles, Belgique

2. SAHBAZ Aslihan

   Rue de la Fusée 50, 1130 Bruxelles, Belgique

SEMU 0465.841.213

Molenhoekstraat 33, 9170 Meerdonk, Belgique

Fonction : Administrateur

Représenté par :

1. HOFKENS Mark

   Molenhoekstraat 33, 9170 Meerdonk, Belgique

2. GOUTSMIT Karel

   Molenhoekstraat 33, 9170 Meerdonk, Belgique

RSM InterAudit SRL 0436.391.122

Chaussée de Waterloo 1151, 1180 Uccle, Belgique

Fonction : Commissaire - numéro de membre B00091

Représenté par :

   MORRIS Karine

   Lozenberg 22, bte 2, 1932 Sint-Stevens-Woluwe, Belgique

   Numéro de membre A01372

N°	0453673453	C-AUT 2.2

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ~~**ont**~~ **/ n'ont pas*** été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

A. La tenue des comptes de la société**,
B. L'établissement des comptes annuels**,
C. La vérification des comptes annuels et/ou
D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
GRANT THORNTON ACCOUNTANCY, TAX & LEGAL SRL Uitbreidingstraat 72/7 2600 Antwerpen Fonction Expert-comptable externe	50.491.429	B

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

N°	0453673453	C-AUT 3.1

BILAN APRES REPARTITION

ACTIF		Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS D'ETABLISSEMENT	6.1.	20	**0**	**0**
ACTIFS IMMOBILISES		21/28	**44.378**	**53.018**
Immobilisations incorporelles	6.2.	21	**23.343**	**29.275**
Immobilisations corporelles	6.3.	22/27	**2.529**	**5.238**
Terrains et constructions		22	0	0
Installations, machines et outillage		23	770	2.976
Mobilier et matériel roulant		24	0	0
Location-financement et droits similaires		25	0	0
Autres immobilisations corporelles		26	1.759	2.262
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	0	0
Immobilisations financières	6.4./6.5.1.	28	**18.506**	**18.506**
Entreprises liées	6.15	280/1	0	0
Participations		280	0	0
Créances		281	0	0
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participations	6.15.	282/3	0	0
Participations		282	0	0
Créances		283	0	0
Autres immobilisations financières		284/8	18.506	18.506
Actions et parts		284	0	0
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	18.506	18.506
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**24.552.236**	**28.968.471**
Créances à plus d'un an		29 (1/2)	**0**	**0**
Créances commerciales		290	0	0
Autres créances		291	0	0
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	**0**	**0**
Stocks		30/36	0	0
Approvisionnements		30/31	0	0
En-cours de fabrication		32	0	0
Produits finis		33	0	0
Marchandises		34	0	0
Immeubles destinés à la vente		35	0	0
Acomptes versés		36	0	0
Commandes en cours d'exécution		37	0	0
Créances à un an au plus		40/41 (1/2)	**1.964.294**	**1.383.593**
Créances commerciales		40	3.267	38.618
Autres créances		41	1.961.027	1.344.975
Placements de trésorerie	6.5.1./6.6.	50/53	**10.500.000**	**0**
Actions propres		50	0	0
Autres placements		51/53	10.500.000	0
Valeurs disponibles		54/58	**7.046.423**	**22.882.286**
Créances sur droits résultat de l'activité de gestion de droits			**5.011.363**	**4.680.487**
Créances à plus d'un an		29 (2/2)	0	0
Créances à un an au plus		40/41 (2/2)	5.011.363	4.680.487
Comptes de régularisation	6.6.	490/1	**30.156**	**22.105**
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**24.596.614**	**29.021.489**

N°	0453673453	C-AUT 3.2

BILAN APRES REPARTITION

PASSIF		Codes	Exercice	Exercice précédent
CAPITAUX PROPRES		10/15	**56.148**	**56.148**
Apport	6.7.1.	10/11	**49.579**	**49.579**
Disponible		110	0	0
Indisponible		111	49.579	49.579
Plus-values de réévaluation		12	**0**	**0**
Réserves		13	**6.569**	**6.569**
Réserves indisponibles		130/1	4.958	4.958
Réserves statutairement indisponbiles		1311	4.958	4.958
Acquisitions d'actions propres		1312	0	0
Soutien financier		1313	0	0
Autres		1319	0	0
Réserves immunisées		132	0	0
Réserves disponibles		133	1.611	1.611
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+) / (-)		14	**0**	**0**
Subsides en capital		15	**0**	**0**
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19	**0**	**0**
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES		16	**18.506**	**53.506**
Provisions pour risques et charges		160/5	**18.506**	**53.506**
Pensions et obligations similaires		160	0	0
Charges fiscales		161	0	0
Grosses réparations et gros entretien		162	0	0
Obligations environnementales		163	0	0
Autres risques et charges	6.8.	164/5	18.506	53.506
Impôts différés		168	**0**	**0**
DETTES		17/49	**24.521.961**	**28.911.836**
Dettes à plus d'un an	6.9	17 (1/2)	**0**	**0**
Dettes financières		170/4	0	0
Emprunts subordonnés		170	0	0
Emprunts obligataires non subordonnés		171	0	0
Dettes de location-financement et assimilées		172	0	0
Etablissements de crédit		173	0	0
Autres emprunts		174	0	0
Dettes commerciales		175	0	0
Fournisseurs		1750	0	0
Effets à payer		1751	0	0
Acomptes reçus sur commandes		176	0	0
Autres dettes		178/9	0	0
Dettes à un an au plus	6.9	42/48 (1/2)	**181.908**	**333.439**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	0	0
Dettes financières		43	0	0
Établissements de crédit		430/8	0	0
Autres emprunts		439	0	0
Dettes commerciales		44	139.045	286.792
Fournisseurs		440/4	139.045	286.792
Effets à payer		441	0	0
Acomptes reçus sur commandes		46	0	0
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	42.863	46.647
1. Impôts		450/3	0	312
2. Rémunérations et charges sociales		454/9	42.863	46.335
Autres dettes		47/48	0	0

Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits……	6.9 bis		**24.338.894**	**28.577.449**
PASSIF (suite)				
Dettes à plus d'un an……		17 (2/2)	**0**	**0**
A. Dettes sur droits en attente de perception……			0	0
B. Droits perçus à répartir……			0	0
1. Droits perçus à répartir non réservés……			0	0
2. Droits perçus à répartir réservés……			0	0
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations……			0	0
C. Droits perçus répartis en attente de paiement……			**0**	**0**
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations…			0	0
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations……			0	0
3. Droits perçus non répartissables (art. XI.254 CDE) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie…			0	0
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus ……			0	0
Dettes à un an au plus		42/48 (2/2)	**24.338.894**	**28.577.449**
A. Dettes sur droits en attente de perception……			5.011.363	4.585.805
B. Droits perçus à répartir……			19.197.130	22.887.549
1. Droits perçus à répartir non réservés……			15.955.413	19.777.777
2. Droits perçus à répartir réservés……			3.241.717	3.109.772
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations……			0	0
C. Droits perçus répartis en attente de paiement……			16.360	1.101.312
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations…			0	1.101.312
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations……			0	0
3. Droits perçus non répartissables (art. XI.254 CDE) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie…			16.360	0
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus ……			114.041	2.782
Comptes de régularisation…….	6.9	492/3	**1.158**	**948**
TOTAL DU PASSIF		10/49	***24.596.614***	***29.021.489***

N°	0453673453	C-AUT 4

COMPTE DE RESULTATS		Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations……..		70/76A	**908.560**	**1.087.819**
Chiffre d'affaires……	6.10	70	863.305	992.732
En cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +, réduction -)……..		71	0	0
Production immobilisée……..		72	0	0
Autres produits d'exploitation	6.10	74	**45.255**	**95.087**
Total Autres produits d'exploitation		74	65.374	116.030
Participation des ayants droit à la contribution au fonds organique (-)		744.1.	-20.119	-20.943
Participation des ayants droit aux fins sociales, culturelles ou éducatives (-)		744.2.	0	0
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A	0	0
Coût des ventes et des prestations……(-)		60/66A	**902.579**	**1.077.299**
Approvisionnements et marchandises……..		60	0	0
Achats……..		600/8	0	0
Variation des stocks (augmentation, réduction +)……		609	0	0
Services et biens divers……..		61	565.494	634.843
Rémunérations, charges sociales et pensions…….	6.10	62	347.048	379.780
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles…….		630	13.340	20.970
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: (dotations +, reprises -)…….		631/4	0	0
Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	6.10	635/7	-35.000	27.000
Autres charges d'exploitation……..	6.10	645/8	**6.172**	**14.706**
Total Autres charges d'exploitation		640/8	26.291	35.649
Contribution au fonds organique……(-)		643	-20.119	-20.943
Fins sociales, culturelles ou éducatives…….. (-)		644	0	0
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649	0	0
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	5.525	0
Bénéfice d'exploitation……(+)		9901	**5.981**	**10.520**
Perte d'exploitation…..……(-)		9901	**0**	**0**
Produits financiers résultant du placement pour compte propre		75/76B	**85**	**95**
Total produits financiers			**165.731**	**280**
Produits financiers récurrents		75	**85**	**95**
Produits des immobilisations financières…….		750	2	0
Produits des actifs circulants…….		751	0	0
Autres produits financiers…….	6.11	752/9	83	95
Produits financiers non récurrents	6.12	76B	0	0
Produits financiers résultant du placement pour le compte des ayants droit (-)	6.13. bis	751.2.	**-165.646**	**-185**
Intérêts (-) …….			-165.646	-185
Autres produits financiers (-) …….			0	0
Charges financières résultant des activités pour compte propre…	6.11	65/66B	**1.547**	**860**
Total charges financières			**4.859**	**9.561**
Charges financières récurrentes		65	**1.547**	**860**
Charges des dettes…….		650.1.	0	0
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub. II.E (dotations +, reprises -)……		651.1.	0	0
Autres charges financières……		652.1./9.1.	1.547	860
Charges financières non récurrentes	6.12		0	0
Charges financières résultant des activités pour le compte des ayants droit (-)			**3.312**	**8.701**
Charges des dettes (-) …….		650.2.	0	0
Réductions de valeurs sur actifs circulants autres que ceux visés sub II E. Dotations (reprises) (-)……		651.2.	0	0
Autres charges financières (-)……..		652.2/9.2.	3.312	8.701
Bénéfice courant avant impôts……(+)		9903	**4.519**	**9.756**
Perte courante avant impôts……(-)		9903	**0**	**0**

COMPTE DE RESULTATS (suite)		Codes	Boekjaar	Boekjaar
Bénéfice courant avant impôts.....(+)		9903	**4.519**	**9.756**
Perte courante avant impôts.....(-)		9903	**0**	**0**
Bénéfice de l'exercice, avant impôts.....(+)		9903	**4.519**	**9.756**
Perte de l'exercice, avant impôts .....(-)		9903	**0**	**0**
Prélèvements sur les impôts différés.....		780	**0**	**0**
Transfert aux impôts différés.....		680	**0**	**0**
Impôts sur le résultat (+)/(-)	6.13	67/77	**4.519**	**9.755**
Impôts.....		670/3	**4.519**	**9.755**
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales.....		77	0	0
Bénéfice de l'exercice.....(+)		9904	**0**	**0**
Perte de l'exercice.....(-)		9904	**0**	**0**
Prélèvements sur les réserves immunisées.....		789	**0**	**0**
Transfert aux réserves immunisées.....		689	**0**	**0**
Bénéfice de l'exercice à affecter.....(+)		9905	**0**	**0**
Perte de l'exercice à affecter.....(-)		9905	**0**	**0**

N°	0453673453	C-AUT 5

Affectations et prélèvements

Affectations et prélèvements de la société de gestion

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	**9906**	**0**	**0**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	0	0
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P	0	0
Prélèvements sur les capitaux propres	**791/2**	0	0
sur le capital et les primes d'émission	791	0	0
sur les réserves	792	0	0
Affectations aux capitaux propres	**691/2**	0	0
au capital et aux primes d'émission	691	0	0
à la réserve légale	6920	0	0
aux autres réserves	6921	0	0
Bénéfice (Perte) à reporter	**(14)**	0	0
Intervention d'associés dans la perte	**794**	0	0
Bénéfice à distribuer	**694/7**	0	0
Rémunération du capital	694	0	0
Administrateurs ou gérants	695	0	0
Travailleurs	696	0	0
Autres allocataires	697	0	0

Affectations et prélèvements Ayants droit

Transferts et imputations des produits financiers et des charges résultant des activités pour le compte des ayants droit		**142215**	**12427**
* Transfert des produits financiers résultant du placement pour le compte des ayants droit aux dettes sur droits résultant de l'activité de gestion (+)		165646	185
* Imputation des charges financières résultant du placement pour le compte des ayants droit sur les droits perçus à répartir (-)		-3312	8701
* Imputation de la contribution au fonds organique sur les droits perçus à répartir			
Dotation (-)		-20119	20943
Reprise (+)		0	0
* Imputation des charges à des fins sociales, culturelles et éducatives pour le compte des ayants droit sur les droits perçus à répartir			
Dotation (-)		0	0
Reprise (+)		0	0

N°	0453673453	C-AUT 6.1

Etat des frais d'établissement

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	**20P**	**XXXXXXXXXX**	**0**
Mutations de l'exercice			
. Nouveaux frais engagés	8002	0	
. Amortissements (-)	8003	0	
. Autres (+)(-)	8004	0	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(20)	**0**	
Dont			
Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'emission, d'emprunts en autres frais d'établissement	200/2	0	
Frais de restructuration	204	0	

N°	0453673453	C-AUT 6.2.1

Etat des immobilisations incorporelles

FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	**8051P**	XXXXXXXXXX	**0**
Mutations de l'exercice			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8021	0	
- Cessions et désaffectations	8003	0	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8004	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051	**0**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	**8121P**	XXXXXXXXXXX	**0**
Mutations de l'exercice			
- Actés	8071	0	
- Repris car excédentaires	8081	0	
- Acquis de tiers	8091	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8101	0	
- Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8111	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121	**0**	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	81311	0	

N°	0453673453	C-AUT 6.2.2

Etat des immobilisations incorporelles

FRAIS DE RECHERCHE ENGAGES AU COURS D'UN EXERCICE DEBUTANT AVANT LE 01/01/2016	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	**8055P**	**XXXXXXXXXX**	**0**
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8025	0	
Cessions et désaffectations	8035	0	
Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8045	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8055	**0**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	**8125P**	**XXXXXXXXXX**	**0**
Mutations de l'exercice			
Actés	8075	0	
Repris car excédentaires	8085	0	
Acquis de tiers	8095	0	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8105	0	
Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8115	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8125	**0**	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	81312	0	

	Codes	Exercice
Frais de recherche engagés au cours d'un exercice débutant après le 31 décembre 2015		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8056	0
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8126	0
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	81313	0

N°	0453673453	C-AUT 6.2.3

Etat des immobilisations incorporelles

CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052P	XXXXXXXXXX	217.851
Mutations de l'exercice			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8022	10225	
- Cessions et désaffectations	8032	16842	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8042	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052	211234	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8123P	XXXXXXXXXX	188.575
Mutations de l'exercice			
- Actés	8072	10632	
- Repris car excédentaires	8082	0	
- Acquis de tiers	8092	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8102	11316	
- Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8112	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122	187891	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	211	23343	

N°	0453673453	C-AUT 6.2.4

Etat des immobilisations incorporelles

GOODWILL	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053P	XXXXXXXXXX	**0**
Mutations de l'exercice			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8023	0	
- Cessions et désaffectations	8033	0	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8043	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053	**0**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8123P		**0**
Mutations de l'exercice			
- Actés	8073	0	
- Repris car excédentaires	8083	0	
- Acquis de tiers	8093	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8103	0	
- Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8113	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8123	**0**	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	212	0	

N°	0453673453	C-AUT 6.2.5

Etat des immobilisations incorporelles

ACCOMPTES VERSES	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	**8054P**	**XXXXXXXXXX**	**0**
Mutations de l'exercice			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8024	0	
- Cessions et désaffectations	8034	0	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8044	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8054	**0**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	**8124P**	**XXXXXXXXXX**	**0**
Mutations de l'exercice			
- Actés	8074	0	
- Repris car excédentaires	8084	0	
- Acquis de tiers	8094	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8104	0	
- Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8114	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8124	**0**	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	213	0	

N°	0453673453	C-AUT 6.3.1

Etat des immobilisations corporelles

TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	**8191P**	**XXXXXXXXXX**	**0**
Mutations de l'exercice			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	0	
- Cessions et désaffectations	8171	0	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8181		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	**0**	
Plus values au terme de l'exercice	8251P	**XXXXXXXXXX**	**0**
Mutations de l'exercice			
- Actées	8211	0	
- Acquises de tiers	8221	0	
- Annulées	8231	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8241	0	
Plus values au terme de l'exercice	8251	**0**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	**8321P**	**XXXXXXXXXXX**	**0**
Mutations de l'exercice			
- Actés	8271	0	
- Repris car excédentaires	8281	0	
- Acquis de tiers	8291	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301	0	
- Transférés d'une rubrique à l'autre	8312	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	**0**	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(22)	0	

N°	0453673453	C-AUT 6.3.2

Etat des immobilisations corporelles

INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	**8192P**	**XXXXXXXXXX**	**74.400**
Mutations de l'exercice			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	0	
- Cessions et désaffectations	8172	42.677	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8182	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	**31.724**	
Plus values au terme de l'exercice	8252P	**XXXXXXXXXX**	**0**
Mutations de l'exercice			
- Actées	8212	0	
- Acquises de tiers	8222	0	
- Annulées	8232	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8242	0	
Plus values au terme de l'exercice	8252	**0**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	**8322P**	**XXXXXXXXXXX**	**71.424**
Mutations de l'exercice			
- Actés	8272	2.206	
- Repris car excédentaires	8282	0	
- Acquis de tiers	8292	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	42.677	
- Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8312	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	**30.953**	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	'(23)	770	

N°	0453673453	C-AUT 6.3.3

Etat des immobilisations corporelles

MOBILIER ET MATERIAL ROULANT	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	**8193P**	**XXXXXXXXXX**	**43.207**
Mutations de l'exercice			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	0	
- Cessions et désaffectations	8173	0	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8183	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	**43.207**	
Plus values au terme de l'exercice	8253P	**XXXXXXXXXX**	**0**
Mutations de l'exercice			
- Actées	8213	0	
- Acquises de tiers	8223	0	
- Annulées	8233	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8243	0	
Plus values au terme de l'exercice	8253	**0**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	**8323P**	**XXXXXXXXXX**	**43.207**
Mutations de l'exercice			
- Actés	8273	0	
- Repris car excédentaires	8283	0	
- Acquis de tiers	8293	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	0	
- Transférés d'une rubrique à l'autre	8313	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	**43.207**	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	"(24)	0	

N°	0453673453	C-AUT 6.3.4

Etat des immobilisations corporelles

LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	**8194P**	XXXXXXXXXX	**0**
Mutations de l'exercice			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8164	0	
- Cessions et désaffectations	8174	0	
- Transferts d'une rubrique à l'autre	8184	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194	**0**	
Plus values au terme de l'exercice	8254P	XXXXXXXXXX	**0**
Mutations de l'exercice			
- Actées	8214	0	
- Acquises de tiers	8224	0	
- Annulées	8234	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre	8244	0	
Plus values au terme de l'exercice	8254	**0**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	**8324P**	XXXXXXXXXX	**0**
Mutations de l'exercice			
- Actés	8274	0	
- Repris car excédentaires	8284	0	
- Acquis de tiers	8294	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8304	0	
- Transférés d'une rubrique à l'autre	8314	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324	**0**	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	"(25)	0	
Dont			
Terrains et constructions	**250**	0	
Installations, machines et outillage	**251**	0	
Mobilier et matériel roulant	**252**	0	

N°	0453673453	C-AUT 6.3.5

Etat des immobilisations corporelles

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	**8195P**	XXXXXXXXXX	6.937
Mutations de l'exercice			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	0	
- Cessions et désaffectations	8175	3.443	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8185	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	**3.494**	
Plus values au terme de l'exercice	8255	XXXXXXXXXX	**0**
Mutations de l'exercice			
- Actées	8215	0	
- Acquises de tiers	8225	0	
- Annulées	8235	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8245	0	
Plus values au terme de l'exercice	8325	**0**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		XXXXXXXXXX	4.675
Mutations de l'exercice			
- Actés	8275	503	
- Repris car excédentaires	8285	0	
- Acquis de tiers	8295	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305	3.443	
- Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8315	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	**1.735**	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(26)	1.759	

N°	0453673453	C-AUT 6.3.6

Etat des immobilisations corporelles

IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSES	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196	XXXXXXXXXX	**0**
Mutations de l'exercice			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8166	0	
- Cessions et désaffectations	8176	0	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8186	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196	**0**	
Plus values au terme de l'exercice	8256	XXXXXXXXXX	**0**
Mutations de l'exercice			
- Actées	8216	0	
- Acquises de tiers	8226	0	
- Annulées	8236	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8246	0	
Plus values au terme de l'exercice	8256	**0**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	**8326**	XXXXXXXXXX	**0**
Mutations de l'exercice			
- Actés	8276	0	
- Repris car excédentaires	8286	0	
- Acquis de tiers	8296	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8306	0	
- Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8316	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326	**0**	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(27)	0	

N°	0453673453	C-AUT 6.4.1

Etat des immobilisations financières

ENTREPRISES LIEES-PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	**8391P**	XXXXXXXXXX	**0**
Mutations de l'exercice			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8361	0	
- Cessions et retraits	8371	0	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8381	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	**0**	
Plus values au terme de l'exercice	8451P	XXXXXXXXXX	**0**
Mutations de l'exercice			
- Actées	8411	0	
- Acquises de tiers	8421	0	
- Annulées	8431	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8441	0	
Plus values au terme de l'exercice	8451	**0**	
Reductions de valeur au terme de l'exercice	**8521P**	XXXXXXXXXX	**0**
Mutations de l'exercice			
- Actées	8471	0	
- Reprises car excédentaires	8481	0	
- Acquises de tiers	8491	0	
- Annulées à la suite de cessions et désaffectations	8501	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8511	0	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521	**0**	
Montants non appelés au terme de l'exercice	**8551P**	XXXXXXXXXX	**0**
Mutations de l'exercice (+)(-)	8541	0	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551	**0**	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(280)	0	
ENTREPRISES LIEES- CREANCES			
Valeur comptable au terme de l'exercice	**281P**	XXXXXXXXXX	**0**
Mutations de l'exercice			
- Additions	8581	0	
- Remboursements	8591	0	
- Réductions de valeur actées	8601	0	
- Réductions de valeur reprises	8611	0	
- Différences de change (+)(-)	8621	0	
- Autres (+)(-)	8631	0	
Valeur comptable au terme de l'exercice	(281)	**0**	
Réductions de valeur cumulées sur créances au terme de l'exercice	8651	0	

N°	0453673453	C-AUT 6.4.2

Etat des immobilisations financières

ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION- PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	**8392P**	XXXXXXXXXX	**0**
Mutations de l'exercice			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8362	0	
- Cessions et retraits	8372	0	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8382	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	**0**	
Plus values au terme de l'exercice	8452P	XXXXXXXXXX	**0**
Mutations de l'exercice			
- Actées	8412	0	
- Acquises de tiers	8422	0	
- Annulées	8432	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8442	0	
Plus values au terme de l'exercice	8452	**0**	
Reductions de valeur au terme de l'exercice	**8522P**	XXXXXXXXXX	**0**
Mutations de l'exercice			
- Actés	8472	0	
- Repris car excédentaires	8482	0	
- Acquis de tiers	8492	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8502	0	
- Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8512	0	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522	**0**	
Montants non appelés au terme de l'exercice	**8552P**	XXXXXXXXXX	**0**
Mutations de l'exercice (+)(-)	8542	0	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552	**0**	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(282)	0	
ENTREPRISES LIEES- CREANCES			
Valeur comptable au terme de l'exercice	**283P**	XXXXXXXXXX	**0**
Mutations de l'exercice			
- Additions	8582	0	
- Remboursements	8592	0	
- Réductions de valeur actées	8602	0	
- Réductions de valeur reprises	8612	0	
- Différences de change (+)(-)	8622	0	
- Autres (+)(-)	8632	0	
Valeur comptable au terme de l'exercice	(283)	**0**	
Réductions de valeur cumulées sur créances au terme de l'exercice	8652		

N°	0453673453	C-AUT 6.4.3

Etat des immobilisations financières

AUTRES ENTREPRISES -PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	**8393P**	XXXXXXXXXX	**0**
Mutations de l'exercice			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8363	0	
- Cessions et retraits	8373	0	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8383	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	**0**	
Plus values au terme de l'exercice	8453P	XXXXXXXXXX	**0**
Mutations de l'exercice			
- Actées	8413	0	
- Acquises de tiers	8423	0	
- Annulées	8433	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8443	0	
Plus values au terme de l'exercice	8453	**0**	
Reductions de valeur au terme de l'exercice	**8523P**	XXXXXXXXXX	**0**
Mutations de l'exercice			
- Actés	8473	0	
- Repris car excédentaires	8483	0	
- Acquis de tiers	8493	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8503	0	
- Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8513	0	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523	**0**	
Montants non appelés au terme de l'exercice	**8553P**	XXXXXXXXXX	**0**
Mutations de l'exercice (+)(-)	8543	0	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553	**0**	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(284)	0	
AUTRES ENTREPRISES - CREANCES			
Valeur comptable au terme de l'exercice	**285/8P**	XXXXXXXXXX	**18.506**
Mutations de l'exercice			
- Additions	8583	0	
- Remboursements	8593	0	
- Réductions de valeur actées	8603	0	
- Réductions de valeur reprises	8613	0	
- Différences de change (+)(-)	8623	0	
- Autres (+)(-)	8633	0	
Valeur comptable au terme de l'exercice	(285/8)	**18.506**	
Réductions de valeur cumulées sur créances au terme de l'exercice	8653	0	

N°	0453673453	C-AUT 6.5.1

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	Directement		par les filiales	comptes annuels arrêtés au	Code devises	capitaux propres	résultat net
		nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	

N°	0453673453	C-AUT 6.5.2

LISTE DES ENTREPRISES DONT L'ENTREPRISE REPOND DE MANIERE ILLIMITEE EN QUALITE D'ASSOCIE OU DE MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles la société est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, la société précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B, C ou D) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:
A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;
B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 16 de la directive 2017/1132;
C. sont intégrés par consolidation globale ou par consolidation proportionnelle dans les comptes consolidés de la société, établis, contrôlés et publiés conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations relatives aux comptes consolidés;
D. concernent une société simple.

Dénomination, adresse complète DU SIEGE, FORME JURIDQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Code éventuel

N°	0453673453	C-AUT 6.6

PLACEMENTS DE TRESORERIE ET COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF

PLACEMENTS DE TRESORERIE - AUTRES PLACEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Actions et parts et placements autres que placements a revenu fixe	51	0	0
Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681	0	0
Actions et parts - Montant non appelé	8682	0	0
Métaux précieux et oeuvres d'art	8683	0	0
Titres à revenu fixe	52	0	0
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684	0	0
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	0	0
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686	0	0
de plus d'un mois à un an au plus	8687	0	0
de plus d'un an	8688	0	0
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant 8689	8689	0	0

COMPTES DE REGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important	Exercice
	0
Charges à reporter	4.289
Produits acquis	25.867

N°	0453673453	C-AUT 6.7.1

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

Etat de l'apport	Codes	Exercice	Exercice précédent
Apport			
Disponible au terme de l'exercice	110P	xxxxxxxxxxxxxxxx	0
Disponible au terme de l'exercice	(110)	0	
Indisponible au terme de l'exercice	111P	xxxxxxxxxxxxxxxx	49.579
Indisponible au terme de l'exercice	(111)	49.579	
Capitaux propres apportés par les actionnaires			
En espèces	8790	49.579	
dont montant non libéré	87901	0	
En natura	8791	0	
dont montant non libéré	87911	0	

	Codes	Exercice	Nombre d'actions
Modifications au cours de l'exercice			
Actions nominatives	8702	xxxxxxxxxxxxx	20
Actions dématérialisées	8703	xxxxxxxxxxxxx	0

	Codes	Exercice
Actions propres		
Détenues par la société elle-même		
Nombre d'actions correspondantes	8722	0
Détenues par ses filiales		
Nombre d'actions correspondantes	8732	0

Engagement d'émission d'actions		
Suite à l'exercice de droits de conversion		
Montant des emprunts convertibles en cours	8740	0
Montant de l'apport	8741	0
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8742	0
Suite à l'exercice de droits de souscription		
Nombre de droits de souscription en circulation	8745	0
Montant de l'apport	8746	0
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8747	0
Parts		
Répartition		
Nombre de parts	8761	0
Nombre de voix qui y sont attachées	8762	0
Ventilation par actionnaire		
Nombre de parts détenues par la société elle-même	8771	0
Nombre de parts détenues par les filiales	8781	0

Explication complémentaire relative à l'apport (y compris l'apport en industrie)	Exercice

N°	0453673453	C-AUT 6.7.2

Structure de l'actionnariat de la société à la date de clôture de ses comptes

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	

N°	0453673453	C-AUT 6.8

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

Ventilation de la rubrique 164/5 du passif si celle-ci représente un montant important	Exercice
Provision pour autres risques et charges	18.506

N°	0453673453	C-AUT 6.9

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION DU PASSIF

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	0
Emprunts subordonnés	8811	0
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	0
Dettes de location-financement et assimilées	8831	0
Etablissements de crédit	8841	0
Autres emprunts	8851	0
Dettes commerciales	8861	0
Fournisseurs	8871	0
Effets à payer	8881	0
Acomptes reçus sur commandes	8891	0
Autres dettes	8901	0
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	0
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	0
Emprunts subordonnés	8812	0
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	0
Dettes de location-financement et assimilées	8832	0
Etablissements de crédit	8842	0
Autres emprunts	8852	0
Dettes commerciales	8862	0
Fournisseurs	8872	0
Effets à payer	8882	0
Acomptes reçus sur commandes	8892	0
Autres dettes	8902	0
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	0
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	0
Emprunts subordonnés	8813	0
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	0
Dettes de location-financement et assimilées	8833	0
Etablissements de crédit	8843	0
Autres emprunts	8853	0
Dettes commerciales	8863	0
Fournisseurs	8873	0
Effets à payer	8883	0
Acomptes reçus sur commandes	8893	0
Autres dettes	8903	0
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	0

DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)	Codes	Exercice
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	0
Emprunts subordonnés	8931	0
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	0
Dettes de location-financement et assimilées	8951	0
Etablissements de crédit	8961	0
Autres emprunts	8971	0
Dettes commerciales	8981	0
Fournisseurs	8991	0
Effets à payer	9001	0
Acomptes reçus sur commandes	9011	0
Dettes salariales et sociales	9021	0
Autres dettes	9051	0
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	0
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise		
Dettes financières	8922	0
Emprunts subordonnés	8932	0
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	0
Dettes de location-financement et assimilées	8952	0
Etablissements de crédit	8962	0
Autres emprunts	8972	0
Dettes commerciales	8982	0
Fournisseurs	8992	0
Effets à payer	9002	0
Acomptes reçus sur commandes	9012	0
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	0
Impôts	9032	0
Rémunérations et charges sociales	9042	0
Autres dettes	9052	0
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise	9062	0

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES	Codes	Exercice
Impôts (rubrique 450/3 du passif)		
Dettes fiscales échues	9072	0
Dettes fiscales non échues	9073	0
Dettes fiscales estimées	450	0
Impôts (rubrique 454/9 du passif)		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	0
Autres dettes salariales et sociales	9077	42863

COMPTES DE REGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 de l'actif si celle-ci représente un montant important	Exercice
Charges à imputer	1158

N°	0453673453	C-AUT 6.9 bis

Ventilation par rubrique de perception des dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits

	A Reproduction	B Adaptation / Traduction	C Com publ.	D Mise à dispo	E Location	F Prêt édu.	G Distribution	H Droit de suite	I Retransm par câble	J Satellite	K Représentation	L Edition	M Rémunération annuelle sup.	N Injection directe	O Base de données	P Reproduction éditeurs	Q Reprographie	R Rémunération équitable	S Droit de prêt educ / cult	T Copie Privée	U Copie privée éditeurs	V Ens. & rech. Sc.
I. Dettes à plus d'un an																						
A. Dettes sur droits en attente de perception.....																						
B. Droits perçus à répartir.....																						
1. Droits perçus à répartir non réservés.....																						
2. Droits perçus à répartir réservés.....																						
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations.....																						
C. Droits perçus répartis en attente de paiement.....																						
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations...																						
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations.....																						
3. Droits perçus non répartissables (art. XI.254 CDE)																						
qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie...																						
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus																						
II. Dettes à un an au plus																						
A. Dettes sur droits en attente de perception.....																				5.011.363		
B. Droits perçus à répartir.....																			41.730	17.840.998	831.804	482.599
1. Droits perçus à répartir non réservés.....																			1.253	15.363.489	128.013	462.658
2. Droits perçus à répartir réservés.....																			40.477	2.477.509	703.790	19.941
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations.....																						
C. Droits perçus répartis en attente de paiement.....																				16.360		
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations...																						
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations.....																						
3. Droits perçus non répartissables (art. XI.254 CDE)																						
qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie...																				16.360		
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus																			2.214	111.828		

N°	0453673453	C-AUT 6.10

RESULTATS D'EXPLOITATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
Ventilation par marché géographique			
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740	0	0
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086	3,6	2,6
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	3,6	3,5
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	6.324	6.050
Frais de personnel		347.048	379.781
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	257.562	291.172
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	63.860	69.797
Primes patronales pour assurances extralégales	622	0	0
Autres frais de personnel	623	25.625	18.811
Pensions de retraite et de survie	624	0	0
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	635	0	0
Réductions de valeur		0	0
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110	0	0
Reprises	9111	0	0
Sur créances commerciales			
Actées	9112	0	0
Reprises	9113	0	0
Provisions pour risques et charges		35.000	0
Constitutions	9115	0	0
Utilisations et reprises	9116	35.000	0
Autres charges d'exploitation		6.172	14.706
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	1.716	1.679
Autres	641/8	4.456	13.027
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société			
Nombre total à la date de clôture	9096	0	0,3
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	0	0,3
Nombre d'heures effectivement prestées	9098	0	564
Frais pour la société	617	0	23.581

N°	0453673453	C-AUT 6.11

RESULATS FINANCIERS

PRODUITS FINANCIERS RECURRENTS	Codes	Exercice	Exercice précédent
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publies et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125	0	0
Subsides en intérêts	9126	0	0
Ventilation des autres produits financiers			
Différences de change réalisées	754		
Autres			
CHARGES FINANCIERES RECURRENTES			
Amortissement des frais d'émission d'emprunts	6501	0	0
Intérêts portés à l'actif	6503	0	0
Réductions de valeurs sur actifs circulants			
Actées	6510	0	0
Reprises	6511	0	0
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances	653	0	0
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560	0	0
Utilisations et reprises	6561	0	0
Ventilation des autres charges financières			
Différences de change réalisées	654		
Ecarts de conversion de devises	655		
Autres			

N°	0453673453	C-AUT 6.12

PRODUITS ET CHAGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits non récurrents	76	0	0
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)	0	0
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8		
Produits financiers non récurrents	(76B)	0	0
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769		
Charges non récurrentes	66	5.525	0
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	5.525	0
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	5.525	
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7		
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6690		
Charges financières non récurrentes	(66B)	0	0
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6691		

N°	0453673453	C-AUT 6.13

IMPOTS ET TAXES

IMPOTS SUR LE RESULTAT	Codes	Exercice	Exercice précédent
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	500	9.700
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	15.001	10.056
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	14.500	300
Suppléments d'impôts estimés	9137	0	0
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	4.019	0
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	4.019	0
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140	0	0
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé			
Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice			
Sources de latences fiscales			
Latences actives	9141	0	0
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	0	0
Autres latences actives			
Latences passives	9144	0	0
Ventilation des latences passives			

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTEE ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS	Codes	Exercice	Exercice précédent
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
A la société (déductibles)	9145	1.585.963	1.158.786
Par la société	9146	1.070.979	1.107.573
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	69.349	88.919
Précompte mobilier	9148	0	0

N°	0453673453	C-AUT 6.14

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUEES OU IRREVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIETE POUR SURETE DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS…..	Codes	Exercice	Exercice précédent
	9149	0	0
Dont			
Effets de commerce en circulation endossés par la société	9150	0	0
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par la société	9151	0	0
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société	9153	0	0

GARANTIES REELLES			
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société			
Hypothèques			
Valeur comptable des immeubles grevès	91611		
Montant de l'inscription	91621		
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91631		
Gages sur fonds de commerce			
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91711		
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91721		
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs			
La valeur comptable des actifs grevés	91811		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91821		
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs			
Le montant des actifs en cause	91911		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91921		
Privilège du vendeur			
La valeur comptable du bien vendu	92011		
Le montant du prix non payé	92021		

BIENS ET VALEURS DETENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIETE, S'ILS NE SONT PAS PORTES AU BILAN

ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS

MARCHE A TERME			
Marchandises achetées (à recevoir)	9213		
Marchandises vendues (à livrer)	9214		
Devises achetées (à recevoir)	9215		
Devises vendues (à livrer]	9216		

ENGAGEMENTS RESULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHEES A DES VENTES OU PRESTATIONS DEJA EFFECTUEES

Exercice

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIETE ELLE-MÊME	Code	Exercice
Montant estimé des engagements résultantde prestations déjà effectuées	9220	
Bases et méthodes de cette estimation		

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats	Exercice

ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT	Exercice

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN	Exercice
A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société	

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)	Exercice

N°	0453673453		C-AUT 6.15
RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES, LES ENTREPRISES ASSOCIEES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION			
ENTREPRISES LIEES	codes	exercice	exercice précédent
Immobilisations financières	(280/1)	0	0
Participations	(280)		
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
Créances	9291	0	0
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311		
Placements de trésorerie	9321	0	0
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351	0	0
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		

ENTREPRISES ASSOCIEES	codes	exercice	exercice précédent
Immobilisations financières	9253	0	0
Participations	9263		
Créances subordonnées	9273		
Autres créances	9283		
Créances	9293	0	0
A plus d'un an	9303		
A un an au plus	9313		
Dettes	9353	0	0
A plus d'un an	9363		
A un an au plus	9373		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9383		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9393		
Autres engagements financiers significatifs	9403		
AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252	0	0
Participations	9262		
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292	0	0
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312		
Dettes	9352	0	0
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372		

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES EFFECTUEES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLE DU MARCHE

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société	Exercices

N°	0453673453	C-AUT 6.16

	codes	exercice
RELATIONS FINANCIERES AVEC LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Créances sur les personnes précitées	9500	
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé		
Garanties constituées en leur faveur	9501	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502	
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503	
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504	
LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)		
Emoluments du (des) commissaire(s)	9505	7.980
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061	
Missions de conseils fiscaux	95062	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95063	
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95081	
Missions de conseils fiscaux	95082	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95083	

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

N°	0453673453	C-AUT 6.17

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES NON EVALUES A LA JUSTE VALEUR

Pour chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

				Exercice		Exercice précédent	
Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation/couverture	Volume	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR	Boekwaarde	Reële waarde
Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate		
Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite		
Eléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée		

N°	0453673453	C-AUT 6.18.1

DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LES SOCIÉTÉS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

La société établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion *

La société n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s)

La société et ses filiales ne dépassent pas, sur base consolidée, plus d'une des limites visées à l'article 1:26 du Code des sociétés et des associations

La société ne possède que des sociétés filiales qui, eu égard à l'évaluation du patrimoine consolidé, de la position financière consolidée ou du résultat consolidé, ne présentent, tant individuellement que collectivement, qu'un intérêt négligeable» (article 3:23 du Code des sociétés et des associations)

La société est elle-même filiale d'une société mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 3:26, §2 et §3 du Code des sociétés et des associations:

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la société mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée:

INFORMATIONS A COMPLETER PAR LA SOCIETE SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la (des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation.**

Si la (les) société(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus.**

_____

*Biffer la mention inutile.

** Si les comptes de l'entreprise sont consolides à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont L'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont

établis el publiés.

N°	0453673453	C-app 6.18.2

RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT LA SOCIÉTÉ EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE (LES) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

	Codes	Exercice
Mentions en application de l'article 3:65, §4 et §5 du Code des sociétés et des associations		
Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	9507	
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95071	
Missions de conseils fiscaux	95072	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95073	
Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	9509	
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95091	
Missions de conseils fiscaux	95092	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95093	
Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations		

N°	0453673453	C-AUT Ca
Tableau des flux de trésorerie, « TFT »		

	exercice	exercice précédent
I. Flux de trésorerie résultant des activités opérationnelles		
A. Droits perçus	20.118.965	20.943.100
B. T.V.A. sur A	984.693	1.080.128
C. Droits bruts perçus	21.103.658	22.023.228
D. Produits financiers encaissés résultant du placement des droits	191.213	185
E. Sommes encaissées résultant du placement de sommes pour compte propre	2	0
F.1. Rémunération perçue à charge des ayants droit en tant que société de gestion	863.305	992.732
F.2. Autres sommes encaissées	88.421	345.573
G. Droits payés	24.158.760	15.322.310
G.1. Droits reçus en vertu d'un accord de représentation payés dans les 6 mois suivant la réception	470.173	367.327
G.2. Droits reçus en vertu d'un accord de représentation payés plus de 6 mois après la réception	136.163	9.033
G.3. Droits qui n'ont pas été reçus en vertu d'un accord de représentation payés dans les 9 premiers mois de l'exercice suivant la perception	12.448.024	8.555.956
G.4. Droits qui n'ont pas été reçus en vertu d'un accord de représentation payés au-delà des 9 premiers mois de l'exercice suivant la perception »	11.104.400	6.389.694
H. Sommes payées résultant du placement de droits	-8.026	8.757
I. Sommes payées au personnel et pour leur compte	350.832	382.334
J. Sommes payées à des fins sociales, culturelles ou éducatives	0	0
K. Contribution payée au fonds organique	20.119	20.943
L. T.V.A. payée sur droits et rémunérations (commissions)	1.449.526	919.339
M. Précompte mobilier payé pour le compte des ayants droit (droits d'auteur)	49.694	56
N. Autres sommes payées	685.275	1.425.121
O. Flux nets de trésorerie résultant des activités opérationnelles avant impôts et frais financiers	-5.322.887	4.290.127
P. Intérêts et frais payés	5.066	860
Q. Impôts sur le résultat payés	4.519	9.756
R. Flux nets de trésorerie résultant des activités opérationnelles	-5.332.472	4.279.512
II. Flux résultant des activités d'investissement		
A. Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	13.616	9.640
B. Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	10.225	155.889
C. Acquisition d'immobilisations financières	0	0
D. Vente d'immobilisations financières	0	0
E. Dividendes encaissés d'immobilisations financières	0	0
F. Flux nets de trésorerie résultant des activités d'investissement	-3.391	146.249
III. Flux résultant des activités de financement		
A. Sommes perçues à la suite d'une augmentation de capital	0	0
B. Sommes perçues à la suite de l'émission d'emprunts	0	0
C. Remboursement des emprunts	0	0
D. Dividendes payés	0	0
E. Flux nets résultant des activités de financement	0	0
IV. Variation nette de la trésorerie	-5.335.863	4.425.761
V. Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	22.882.286	18.456.526
VI. Trésorerie à la clôture de l'exercice	17.546.423	22.882.286

N°	0453673453	C-AUT Cb

Ventilation des droits nets perçus par rubrique de perception, par année d'exploitation et par origine géographique

	Œuvres							Prestations			
								Exécution		Fixation	
	Indéterminé	Archi & AA	Littéraires	Sonores	Audiovisuel	Graphiques/plastiques	Arts & prest de la scène	Audio	Audiovisuel	Audio	Audiovisuel

Droits nets perçus par rubrique de perception avec ventilation géographique

Droits nets perçus par rubrique de perception Belgique

A	Reproduction											
B	Adaptation/traduction											
C	Com publ											
D	Mise à dispo											
E	Location											
F	Prêt édu											
G	Distribution											
H	Droit de suite											
I	Retransm par câble											
J	Satellite											
K	représentation											
L	édition											
M	Rémunération annuelle sup.											
N	Injection directe											
O	Bases de données											
P	Reproduction éditeurs											
Q	Reprographie											
R	Rémunération équitable											
S	Droit de prêt éduc. / cult.				126.894	277.431						
T	Copie privée	19.541.702										
U	Copie privée éditeurs											
V	Ens. & rech. Sc.				86.469	86.469						

Droits nets perçus par rubrique de perception Europe

A	Reproduction										
B	Adaptation/traduction										
C	Com publ										
D	Mise à dispo										
E	Location										
F	Prêt édu										
G	Distribution										
H	Droit de suite										
I	Retransm par câble										
J	Satellite										
K	représentation										
L	édition										
M	Rémunération annuelle sup.										
N	Injection directe										
O	Bases de données										
P	Reproduction éditeurs										
Q	Reprographie										
R	Rémunération équitable										
S	Droit de prêt éduc. / cult.										
T	Copie privée										
U	Copie privée éditeurs										
V	Ens. & rech. Sc.										

Droits nets perçus par rubrique de perception Reste du monde

A	Reproduction										
B	Adaptation/traduction										
C	Com publ										
D	Mise à dispo										
E	Location										
F	Prêt édu										
G	Distribution										
H	Droit de suite										
I	Retransm par câble										
J	Satellite										
K	représentation										
L	édition										
M	Rémunération annuelle sup.										
N	Injection directe										
O	Bases de données										
P	Reproduction éditeurs										
Q	Reprographie										
R	Rémunération équitable										
S	Droit de prêt éduc. / cult.										
T	Copie privée										
U	Copie privée éditeurs										
V	Ens. & rech. Sc.										

N°	0453673453	C-AUT Ce

Ventilation des droits payés

						Prestations			
						Exécution		Fixation	
Archi & AA	Littéraires	Sonores	Audiovisuel	Graphiques/plastiques	Arts & prest de la scène	Audio	Audiovisuel	Audio	Audiovisuel

A. Droits payés par rubrique de perception en 2023 au moyen de droits perçus en 2023

A.1. Droits payés par rubrique de perception a destination de la Belgique

A	Reproduction									
B	Adaptation/traduction									
C	Com publ									
D	Mise à dispo									
E	Location									
F	Prêt édu									
G	Distribution									
H	Droit de suite									
I	Retransm par câble									
J	Satellite									
K	représentation									
L	édition									
M	Rémunération annuelle sup.									
N	Injection directe									
O	Bases de données									
P	Reproduction éditeurs									
Q	Reprographie									
R	Rémunération équitable									
S	Droit de prêt éduc. / cult.			122.789	264.528					
T	Copie privée									
U	Copie privée éditeurs									
V	Ens. & rech. Sc.			55.238	27.619					

A.2. Droits payés par rubrique de perception a destination de l'Europe

A	Reproduction									
B	Adaptation/traduction									
C	Com publ									
D	Mise à dispo									
E	Location									
F	Prêt édu									
G	Distribution									
H	Droit de suite									
I	Retransm par câble									
J	Satellite									
K	représentation									
L	édition									
M	Rémunération annuelle sup.									
N	Injection directe									
O	Bases de données									
P	Reproduction éditeurs									
Q	Reprographie									
R	Rémunération équitable									
S	Droit de prêt éduc. / cult.									
T	Copie privée									
U	Copie privée éditeurs									
V	Ens. & rech. Sc.									

A.3. Droits payés par rubrique de perception a destination du Reste du monde

A	Reproduction									
B	Adaptation/traduction									
C	Com publ									
D	Mise à dispo									
E	Location									
F	Prêt édu									
G	Distribution									
H	Droit de suite									
I	Retransm par câble									
J	Satellite									
K	représentation									
L	édition									
M	Rémunération annuelle sup.									
N	Injection directe									
O	Bases de données									
P	Reproduction éditeurs									
Q	Reprographie									
R	Rémunération équitable									
S	Droit de prêt éduc. / cult.									
T	Copie privée									
U	Copie privée éditeurs									
V	Ens. & rech. Sc.									

B. Droits payés par rubrique de perception en 2023 au moyen de droits perçus en 2022

B.1. Droits payés par rubrique de perception a destination de la Belgique

A	Reproduction										
B	Adaptation/traduction										
C	Com publ										
D	Mise à dispo										
E	Location										
F	Prêt édu										
G	Distribution										
H	Droit de suite										
I	Retransm par câble										
J	Satellite										
K	représentation										
L	édition										
M	Rémunération annuelle sup.										
N	Injection directe										
O	Bases de données										
P	Reproduction éditeurs										
Q	Reprographie										
R	Rémunération équitable										
S	Droit de prêt éduc. / cult.			886	4.891						
T	Copie privée		1.791.086	7.762.903	7.080.254						
U	Copie privée éditeurs		1.757.824								
V	Ens. & rech. Sc.										

B.2. Droits payés par rubrique de perception a destination de l'Europe

A	Reproduction										
B	Adaptation/traduction										
C	Com publ										
D	Mise à dispo										
E	Location										
F	Prêt édu										
G	Distribution										
H	Droit de suite										
I	Retransm par câble										
J	Satellite										
K	représentation										
L	édition										
M	Rémunération annuelle sup.										
N	Injection directe										
O	Bases de données										
P	Reproduction éditeurs										
Q	Reprographie										
R	Rémunération équitable										
S	Droit de prêt éduc. / cult.										
T	Copie privée										
U	Copie privée éditeurs										
V	Ens. & rech. Sc.										

B.3. Droits payés par rubrique de perception a destination du Reste du monde

A	Reproduction									
B	Adaptation/traduction									
C	Com publ									
D	Mise à dispo									
E	Location									
F	Prêt édu									
G	Distribution									
H	Droit de suite									
I	Retransm par câble									
J	Satellite									
K	représentation									
L	édition									
M	Rémunération annuelle sup.									
N	Injection directe									
O	Bases de données									
P	Reproduction éditeurs									
Q	Reprographie									
R	Rémunération équitable									
S	Droit de prêt éduc. / cult.									
T	Copie privée									
U	Copie privée éditeurs									
V	Ens. & rech. Sc.									

C. Droits payés par rubrique de perception en 2023 au moyen de droits perçus avant 2022

C.1. Droits payés par rubrique de perception a destination de la Belgique

A	Reproduction									
B	Adaptation/traduction									
C	Com publ									
D	Mise à dispo									
E	Location									
F	Prêt édu									
G	Distribution									
H	Droit de suite									
I	Retransm par câble									
J	Satellite									
K	représentation									
L	édition									
M	Rémunération annuelle sup.									
N	Injection directe									
O	Bases de données									
P	Reproduction éditeurs									
Q	Reprographie									
R	Rémunération équitable									
S	Droit de prêt éduc. / cult.			4.620	121.986					
T	Copie privée		308.828	749.544	3.439.849					
U	Copie privée éditeurs		662.136							
V	Ens. & rech. Sc.			1.890	1.890					

C.2. Droits payés par rubrique de perception a destination de l'Europe

A	Reproduction									
B	Adaptation/traduction									
C	Com publ									
D	Mise à dispo									
E	Location									
F	Prêt édu									
G	Distribution									
H	Droit de suite									
I	Retransm par câble									
J	Satellite									
K	représentation									
L	édition									
M	Rémunération annuelle sup.									
N	Injection directe									
O	Bases de données									
P	Reproduction éditeurs									
Q	Reprographie									
R	Rémunération équitable									
S	Droit de prêt éduc. / cult.									
T	Copie privée									
U	Copie privée éditeurs									
V	Ens. & rech. Sc.									

C.3. Droits payés par rubrique de perception a destination du Reste du monde

A	Reproduction									
B	Adaptation/traduction									
C	Com publ									
D	Mise à dispo									
E	Location									
F	Prêt édu									
G	Distribution									
H	Droit de suite									
I	Retransm par câble									
J	Satellite									
K	représentation									
L	édition									
M	Rémunération annuelle sup.									
N	Injection directe									
O	Bases de données									
P	Reproduction éditeurs									
Q	Reprographie									
R	Rémunération équitable									
S	Droit de prêt éduc. / cult.									
T	Copie privée									
U	Copie privée éditeurs									
V	Ens. & rech. Sc.									

N°	0453673453	C-AUT 6.19

REGLES D'EVALUATION

1. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants:

Ces dérogations se justifient comme suit:

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise:

Les règles d'évaluation ~~(ont)~~(n'ont pas) été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne:

et influence (positivement) (négativement) le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de EUR.

Le compte de résultats ~~(a)~~ (n'a pas) été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :
Une modification a été apporté à la section Ca concernant l'année précédente. Une mention a été faite pour le montant de la rémunération qui a été perçue à charge des ayants droit en tant que société de gestion.

(Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants)
(Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des élémenets suivants):

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire:

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise:

2. Actifs immobilisés

Frais d'établissement:
Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif:

Frais de restructuration:
Au cours de l'exercice, des frais de restructuration ~~(ont)~~ (n'ont pas) été portés à l'actif; dans l'affirmative, cette inscription à l'actif se justifie comme suit:

Immobilisations incorporelles:
Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend EUR de frais de recherche et de développement. La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill (est) (nest pas) supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette durée se justifie comme suit:

Immobilisation corporelles:
Des immobilisations corporelles ~~(ont)~~ (n'ont pas) été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit:

N°	#REF!	C-AUT 6.19

REGLES D'EVALUATION

Amortissements actés pendant l'exercice:

Actifs	Méthode L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	Base NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Taux en % Principal Min. - Max.	Taux en % Frais accessoires Min. - Max.
1. Frais d'établissement				
2. Immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	L	NR	20,00 - 33,33	20,00 - 33,33
3. Bâtiments				
4. Installations, machines et outillage				
Install, machines et outillage	L	NR	20,00 - 20,00	20,00 - 20,00
5. Matériel roulant				
Matériel roulant	L	NR	20,00 - 33,33	20,00 - 33,33
6. Matériel de bureau et mobilier				
Matériel informatique	L	NR	33,33 - 33,33	33,33 - 33,33
Installation de téléphone	L	NR	33,33 - 33,33	33,33 - 33,33
Mobilier de bureau	L	NR	20,00 - 20,00	20,00 - 20,00
7.Autres immobilisations corporelles				
Aménagements de bureau	L	NR	20,00 - 20,00	20,00 - 20,00

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, le cas échéant, l'objet d'une ligne distincte

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés:
- montant pour l'exercice: EUR.
- montant cumulé pour les immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : EUR.

Immobilisations financières:
Des participations (~~ont~~) (n'ont pas) été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit:

3. Actifs circulants

Stocks:
Les stocks sont évalués à leur **valeur d'acquisition** calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la **valeur de marché** si elle est inférieure:

1. Approvisionnements:
N/A

2. En cours de fabrication - produits finis:
N/A

3. Marchandises:
N/A

4. Immeubles destinés à la vente:
N/A

Fabrications
- Le coût de revient des fabrications (inclut) (n'inclut pas) les frais indirects de production.
- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an (inclut) (n'inclut pas) des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ % leur valeur comptable.
(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

Commandes en cours d'exécution:
Les commandes en cours sont évaluées au (coût de revient) (coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement du travail).

Réductions de valeur sur créances

A partir de l'exercice 2018, les réductions de valeur et reprises de réduction de valeur sont imputées directement aux comptes de dettes de droits et n'auront plus d'impact sur les frais de fonctionnement.
Il a été décidé de modifié la comptabilisation car s'agissant de droits cela n'a pas à avoir un impact sur les frais de fonctionnement.

4. Passif

Dettes:
Le passif (~~comporte des~~) (ne comporte pas de) dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible: dans l'affirmative, ces dettes (font) (ne font pas) l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises:
Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes:

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels:

Conventions de location-financement:
Pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 102, § 1er de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à: EUR.

N°	0453673453	C-AUT 6.20

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

N°	0453673453	C-AUT 7

AUTRES DOCUMENTS A DEPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DE GESTION

Société de gestion collective de la copie privée d'œuvres protégées SC.

AUVIBEL

RAPPORT ANNUEL 2023

Auvibel sc., avenue du Port 86c/201a, 1000 Bruxelles
BCE / T.V.A. n°. BE 0453.673.453

TABLE DES MATIERES

A. ÉDITO 4

B. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 8

1. Évènements importants survenus en 2023 8

1.1. Organes de la société 8

1.2. Cadre légal et règlementaire 10

1.3. Commission de consultation des milieux intéressés 11

2. Analyse des résultats globaux de 2023 : commentaires sur les comptes annuels 11

2.1. Bilan actif 12

2.2. Bilan passif 12

2.3. Compte de résultats 12

3. Évaluation des chiffres-clés de 2023 en comparaison des années précédentes 17

3.1. Détail des montants nets pour la copie privée, le droit de prêt public et l'enseignement et la recherche scientifique 17

3.2. Montants nets Copie privée 17

3.3. Droits de copie privée 19

3.4 Remboursements et restitutions 21

4. Répartition copie privée 24

4.1. Partage entre les Collèges 24

4.2. Répartition au sein des Collèges 25

5. Le prêt public 29

5.1. Perception prêt public 29

5.2. Répartition prêt public 29

6. L'enseignement et la recherche scientifique 31

6.1. Perception enseignement et recherche scientifique 31

6.2. Répartition enseignement et recherche scientifique 31

MISE A DISPOSITION DES COLLÈGES 2023. 34

(droits + intérêts) : Proposition faite l'Assemblée Générale 34

du 20 juin 2024 34

7. Faits importants après la clôture du bilan (31/12/2023) 35

8. Recherche et développement 36

9. Description des risques 37

10. mentions légales obligatoires (article xi.248/6, §2 du Code de droit économique) 39

COMPTES ANNUELS 2023 SELON LE MODÈLE BNB 42

RAPPORT DE GESTION

A. ÉDITO

Si l'inflation, qui avait atteint un pic en 2022, a connu un rebond en 2023, cela ne s'est malheureusement pas reflété dans les perceptions d'Auvibel. Au contraire. La baisse des recettes, qui a duré un an, a finalement été stoppée en 2022 par les nouveaux tarifs qui sont entrés en vigueur en avril de cette année-là. Mais en 2023, il est apparu que ces tarifs avaient été sous-évalués pour respecter l'accord sur la compensation des dommages subis par la copie privée conclu entre toutes les parties prenantes et le cabinet du ministre de l'Économie Dermagne.

L'équipe de direction d'Auvibel n'a pas hésité à aborder cette situation avec l'ensemble des parties prenantes qui, heureusement et à juste titre, ne sont pas restées sourdes aux besoins de notre industrie. Plusieurs réunions ont eu lieu depuis sous l'égide du cabinet qui ont abouti à un renouvellement de l'accord en 2024, qui devrait non seulement stabiliser les revenus d'Auvibel dans les années à venir, mais aussi compenser les pertes de ces dernières années. Nous vivons dans l'espoir.

L'accord conclu au sein d'Auvibel pour fixer la clé de répartition primaire entre les différents répertoires pour une période de trois ans, à savoir pour les perceptions 2022, 2023 et 2024, constitue également un développement positif. Tous les administrateurs, et en premier lieu son initiateur PlayRight, méritent d'être félicités pour cet accord et pour la manière constructive dont le débat a été mené.

L'année dernière, la poursuite de l'harmonisation des activités d'Auvibel et de Reprobel a prouvé que la décision d'intégrer les deux entités sur le plan opérationnel était la bonne.

Il reste encore beaucoup à faire. En particulier, les initiatives de corporate governance lancées au début de l'année 2022 n'ont reçu que trop peu ou pas de suivi. Il faut donc avoir l'ambition de poursuivre dans la même voie constructive au cours des prochaines années.

Eric Wirix

LA BASE JURIDIQUE ET HISTORIQUE DE LA COPIE PRIVÉE

L'auteur d'une œuvre littéraire ou artistique a seul le droit de la reproduire ou d'en autoriser la reproduction, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit[1].

La copie privée fait exception à ce droit. Afin de répondre à la demande des consommateurs de pouvoir réaliser et disposer d'une copie d'une œuvre protégée pour un usage privé, un cadre légal spécifique a été créé. La possibilité a ainsi été donnée au consommateur de réaliser, dans un cadre juridique approprié, une telle copie[2] sans autorisation préalable. En contrepartie de cette possibilité, une rémunération fixée par arrêté royal est prévue[3].

En effet, conformément à la directive 2001/29[4], lorsque les États membres décident d'instaurer l'exception pour l'usage de copies à titre privé, prévue à l'article 5, paragraphe 2, sous b), de ladite directive, ils sont tenus (obligation de résultat) de prévoir, en application de cette disposition, le versement d'une compensation équitable au bénéfice des ayants droit[5].

Auvibel est la société de gestion de droits qui a été chargée par le Roi d'assurer la perception et la répartition de cette rémunération pour copie privée au profit des auteurs, des artistes-interprètes et des producteurs ainsi que la rémunération pour la reproduction privée de leurs éditions au profit des éditeurs[6]. La rémunération est versée par le fabricant, l'importateur ou l'acquéreur intracommunautaire de supports manifestement utilisés pour la reproduction à des fins privées d'œuvres et de prestations ou d'appareils manifestement utilisés pour cette reproduction lors de la mise en circulation sur le territoire national de ces supports et de ces appareils.

L'arrêté royal du 18 octobre 2013 (tel que modifié par l'arrêté royal du 1er février 2022) fixe les modalités de perception, de répartition et de contrôle de la rémunération ainsi que le moment où celle-ci est due.

[1] Article XI.165, §1 du Code de droit économique

[2] Articles XI.190, 9° en 17° en XI.217, 7° en 16° du Code de droit économique

[3] Article XI.229 e.s. du Code de droit économique ; article XI.318/7-12 du Code de droit économique ; Arrêté Royal du 18 octobre 2013 relatif au droit à rémunération pour copie privée. La dernière modification de cet arrêté royal a été publiée au Moniteur belge le 18 février 2022. Ci-après : Arrêté Royal du 18 octobre 2013

[4] Directive 2001/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information

[5] CJUE, 21 octobre 2010, Padawan SL contre Sociedad General de Autores y Editores de España (SGAE), C-467/08, point 30 ; CJUE, 11 juillet 2013 Amazon.com International Sales e.a., C-521/11, point 19, http://curia.europa.eu/

[6] Article XI.229, §5, et article XI.318/7, dernier § du Code de droit économique ; Arrêté royal du 21 janvier 1997 chargeant une société d'assurer la perception et la répartition des droits à rémunération pour copie privée. (*M.B.* 1er février 1997)

Depuis le 1er avril 2022, la rémunération est fixée comme suit :

Produits	**Tarif par pièce**
Carte mémoire	1,00 €
Clé USB	1,00 €
Baladeur audio et baladeur multimédia	2,50 €
Téléphone portable avec fonction multimédia	4,00 €
Tablette	4,00 €
Disque dur externe	5,00 €
Appareil de salon avec support intégré	6,00 €
Set Top Box	4,00 €
Ordinateur grand public	4,00 €
Imprimante grand public (stand alone et multifonction)	2,50 €
Liseuse électronique	1,00 €
CDR data	€ 0,10
DVD	€ 0,20
Appareil reconditionné	60% du tarif normal

LA BASE STATUTAIRE

Auvibel a été créée le 11 octobre 1994 par les sociétés et/ou associations suivantes : ARPF, BVF, IFPI, SABAM, SACD, SCAM, SOFAM, UPPI et URADEX[7]. Les statuts de la société ont été modifiés à six reprises : le 28 janvier 1997[8], le 30 juin 1999[9], le 27 octobre 1999[10], le 26 mars 2003[11], le 21 septembre 2011[12] et le 6 octobre 2022[13].

Comme déjà précisé, Auvibel est la société représentative de l'ensemble des sociétés de gestion de droits, chargée par le Roi d'assurer la perception et la répartition de la rémunération pour copie privée et de la rémunération légale des éditeurs en la matière. Les associés d'Auvibel sont des sociétés de gestion collective agréées pour exercer leurs activités sur le territoire belge.

Depuis l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 février 2014, Auvibel se compose de 20 associés : BAVP, PROCIBEL, SABAM, SACD, SCAM, SIMIM, SOFAM, PLAYRIGHT, IMAGIA, SAJ/JAM, deAUTEURS, ASSUCOPIE, VEWA, COPIEBEL, COPIEPRESSE, LIBRIUS, LICENSE2PUBLISH, REPRO PP, REPROPRESS, SEMU.

Ces associés composent 8 Collèges : le Collège des auteurs d'œuvres sonores, le Collège des producteurs des phonogrammes, le Collège des artistes-interprètes des phonogrammes, le Collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles, le Collège des producteurs d'œuvres audiovisuelles, le Collège des artistes-interprètes d'œuvres audiovisuelles, le Collège des auteurs d'œuvres littéraires et d'art graphique ou plastique, le Collège des éditeurs d'œuvres littéraires et d'art graphique ou plastique. Chaque Collège établit son propre règlement de répartition qui est soumis à l'approbation du Ministre compétent en matière de droit d'auteur, à savoir le ministre de l'Économie.

[7] Annexe Moniteur Belge du 17 novembre 1994.
[8] Annexe au Moniteur Belge du 27 février 1997.
[9] Annexe au Moniteur Belge du 5 août 1999.
[10] Annexe au Moniteur Belge du 19 novembre 1999.
[11] Annexe au Moniteur Belge du 24 avril 2003.
[12] Annexes au Moniteur Belge du 18 octobre 2011.
[13] Annexes au Moniteur Belge du 7 décembre 2022.

Auvibel est administrée par un Conseil d'Administration composé de 20 administrateurs : BAVP, PROCIBEL, SABAM, SCAM, SOFAM, SAJ, PLAYRIGHT, SIMIM, IMAGIA, SACD, deAUTEURS, ASSUCOPIE, VEWA, COPIEBEL, COPIEPRESSE, LIBRIUS, LICENSE2PUBLISH, REPRO PP, REPROPRESS, SEMU.

La présidence de Frédéric Young, active depuis le 06 octobre 2022, est interrompue le 20 février lors de la démission du poste de Président de M. Frédéric Young. M. Christophe Van Vaerenbergh, le vice-président, reprend la présidence ad interim jusqu'à l'AG du 22 juin 2023. Depuis le 22 juin 2023, la présidence est assurée par M. Eric Wirix, représentant de Procibel et la vice-présidence par M. Serge Vloeberghs, représentant de la SABAM.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres comme secrétaire des Collèges :

- Copiepresse pour le Collège des éditeurs d'œuvres littéraires et d'art graphique ou plastique ;
- ASSUCOPIE pour le Collège des auteurs d'œuvres littéraires et d'art graphique ou plastique ;
- SABAM pour le Collège des auteurs d'œuvres sonores ;
- SCAM pour le Collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles ;
- SIMIM pour le Collège des producteurs de phonogrammes ;
- PLAYRIGHT pour le Collège des artistes-interprètes ou exécutant d'œuvres audiovisuelles ;
- PLAYRIGHT pour le Collège des artistes-interprètes ou exécutants d'œuvres sonores ;
- PROCIBEL pour le Collège des producteurs d'œuvres audiovisuelles.

La direction générale est assumée depuis le 7 juin 2022 par Jean-Paul Langhoor.

B. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. ÈVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS EN 2023

1.1. ORGANES DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale ordinaire s'est réunie le 22 juin 2023. Le Conseil d'Administration s'est réuni 8 fois en 2023.

Plusieurs groupes de travail ont également été organisés (le groupe de travail « répartition primaire », le groupe de travail « corporate governance », le groupe de travail « études »). Ces groupes de travail sont purement consultatifs et ne sont donc pas des organes de la société.

Le groupe de travail « corporate governance » s'est réuni en 2023 afin de réfléchir sur le processus préliminaire formel de la répartition primaire ainsi que sur l'étude y afférente permettant la répartition primaire.

1.1.1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire s'est tenue le 22 juin 2023 pour :

- prendre connaissance du rapport de gestion 2022 ;
- approuver les comptes annuels ;
- prendre acte du rapport des commissaires et des rapports spéciaux des commissaires ;
- prendre connaissance des rapports d'affectation des Collèges 2022 ;
- approuver l'affectation de la répartition du résultat à la mise à disposition des Collèges telle que proposée par le Conseil d'Administration ;
- approuver la répartition des droits « copie privée » pour les années de référence 2022 ;
- approuver la répartition des droits « prêt public » 2023 pour les années de référence 2017-2020 ;
- approuver la répartition des droits « enseignement et recherche scientifique » 2023 pour les années de référence 2018-2022 ;
- approuver les montants non-répartissables et/ou montants légalement réputés non-répartissables ;
- prendre acte des politiques générales pour l'année 2022 ;
- prendre acte du rapport du Conseil d'Administration sur l'attribution et l'utilisation des droits à des fins sociales, éducatives et culturelles visé à l'article XI.258 CDE pour l'année 2022 ;
- approuver la répartition des droits perçus à répartir réservés ;
- donner décharge aux administrateurs ;
- donner décharge aux commissaires ;
- prendre acte de la remise des déclarations individuelles sur les conflits d'intérêts des administrateurs.

1.1.2. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les sujets les plus importants abordés lors des Conseils d'Administration ont été :

- Les négociations tarifaires et le suivi des modifications de l'arrêté royal relatif à la copie privée ;
- La procédure contre l'État belge pour non-respect de l'obligation de résultat ;
- La répartition primaire et l'étude concernant la répartition primaire ;
- La synergie Auvibel-Reprobel ;
- La préparation de la campagne Lobby ;
- L'application de la TVA sur la rémunération pour copie privée ;

- Le remboursement de la rémunération pour copie privée.

Le Conseil d'Administration a approuvé en 2023, la répartition des droits 2022 en matière de copie privée. Le Conseil d'Administration a également approuvé en 2023 à l'unanimité, le tableau de répartition « prêt public 2023 » pour les années de référence 2017-2020, ainsi que le tableau de répartition « enseignement et recherche scientifique 2023 » relatif à la répartition primaire des années de référence 2018-2022.

1.1.3. LES COLLÈGES

La composition des Collèges au 31 décembre 2023 est la suivante :

	AUDIO			VIDEO			LITTERAIRE et ART GRAPHIQUE ou PLASTIQUE	
	Collège des auteurs	Collège des producteurs	Collège des artistes-interprètes	Collège des auteurs	Collège des producteurs	Collège des artistes-interprètes	Collège des auteurs	Collège des éditeurs
BAVP					♦			
IMAGIA					♦			
PROCIBEL		♦			♦			
SIMIM		♦						
PLAYRIGHT			♦			♦		
ASSUCOPIE	♦			♦			♦	
DEAUTEURS	♦			♦			♦	
SABAM	♦			♦			♦	♦
SACD	♦			♦			♦	
SAJ/JAM	♦			♦			♦	
SCAM	♦			♦			♦	
SOFAM	♦			♦			♦	
VEWA							♦	
COPIEPRESSE								♦
COPIEBEL								♦
LIBRIUS								♦
LICENSE2 PUBLISH								♦
REPRO PP								♦
REPROPRESS								♦
SEMU								♦

1.2. CADRE LÉGAL ET RÈGLEMENTAIRE

1.2.1. NOUVELLES DISPOSITIONS APPLICABLES À AUVIBEL

1.2.2. JURISPRUDENCE

Auvibel a introduit, fin 2019, un recours contre l'Etat belge pour non-respect de son obligation de résultat après avoir constaté que le régime belge ne compensait pas équitablement le préjudice subi par les ayants droit en raison de l'exception pour la copie privée.
Dans son jugement rendu en mars 2021, le Tribunal n'a pas fait droit aux demandes d'Auvibel et a déclaré ses demandes recevables mais non fondées. Auvibel ne partage pas l'avis du Tribunal dont le jugement semble contenir des erreurs manifestes de droit mais également de fait. Suite à la signification de ce jugement par l'Etat belge, Auvibel a décidé d'introduire un appel contre ce dernier en décembre 2021. La procédure est actuellement en cours devant la Cour d'Appel de Bruxelles et les conclusions ont été échangées entre les parties en 2022. L'affaire est actuellement en état d'être plaidée. Aucune date d'audience n'a pour l'instant été fixée.

Au niveau européen, la CJUE a répondu en 2023 à deux questions préjudicielles concernant l'exception pour copie privée.

Dans sa première décision du 13 juillet 2023[14], la CJUE est interrogée sur un service de télévision par Internet ("service IPTV") à des clients commerciaux tels que des gestionnaires de réseau, par exemple de téléphonie ou des hôtels ("les opérateurs de réseaux").

Dans cette affaire, la Cour aborde non seulement l'exception pour copie privée mais également la communication au public. Concernant l'exception pour copie privée, la Cour clarifie la portée de l'exception pour un type spécifique de service d'enregistrement qui a la particularité d'être très étendu et d'être offert à des clients commerciaux qui permettent seulement ensuite à leur tour un accès au réseau à leurs propres clients (personnes physiques).

Dans la seconde décision du 23 novembre 2023[15], la Cour a été interrogée sur la qualité de bénéficiaire de la rémunération pour copie privée des radiodiffuseurs pour les fixations de leurs émissions.

Pour répondre à ces questions, la Cour se penche sur les termes de la directive, le contexte et les objectifs poursuivis de cette dernière.
L'article 5, §2, b) de la directive 2001/29 dispose que les Etats membres peuvent prévoir une exception ou limitation au droit exclusif de reproduction prévu à l'article 2 de cette directive dans le cas de reproductions effectuées à des fins privées à condition que les titulaires de ce droit exclusif reçoivent une compensation équitable.
L'article 2, e) de la directive 2011/29 prévoit expressément que les organismes de radiodiffusion disposent d'un droit exclusif de reproduction des fixations de leurs émissions.

[14] Arrêt de la CJUE du 13 juillet 2023, C-426/21, Ocilion IPTV Technologies GmbH c. Seven.One Entertainment Group GmbH et Puls 4 TV GmbH & Co. KG,
https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=275384&pageIndex=0&doclang=fr&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=6358994

[15] Arrêt de la CJUE du 23 novembre 2023, C-260/22, Seven.One Entertainment Group GmbH c. Corint Media GmbH,
https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=280067&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=6364861

La Cour déduit de la lecture conjointe de ces deux articles que « *l'article 5, paragraphe 2, sous b), de la directive 2001/29/CE […] doit être interprété en ce sens qu'il s'oppose à une réglementation nationale qui exclut les organismes de radiodiffusion, dont les fixations des émissions sont reproduites par des personnes physiques pour un usage privé et à des fins non commerciales, du droit à une compensation équitable prévu à cette disposition, pour autant que ces organismes subissent un préjudice potentiel qui ne peut être qualifié de « minime »* ».

La Cour rappelle également que pour déterminer ces différents éléments, il doit notamment être tenu compte du préjudice potentiel et, qu'en deçà d'un certain seuil, ce préjudice peut être qualifié de « minime ». La détermination de ce seuil relève de la marge d'appréciation des Etats membres qui doivent respecter le principe d'égalité de traitement.

Une question préjudicielle est par ailleurs actuellement pendante devant la CJUE. Elle a été présentée par le tribunal de l'entreprise de Gand le 13 avril 2023 dans une affaire qui oppose Reprobel à Copaco[16]. Les questions posées concernent l'effet direct ou non des dispositions de la directive 2001/29 et peuvent concerner Auvibel dans la mesure où une des questions est relative au statut de Reprobel en tant qu'émanation ou non de l'Etat belge.

1.3. COMMISSION DE CONSULTATION DES MILIEUX INTÉRESSÉS

La commission de consultation des milieux intéressés ne s'est pas réunie en 2023.

La dernière réunion de la commission copie privée date du 21 octobre 2021 et avait pour objectif de discuter d'un avant-projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 octobre 2013 relatif au droit à rémunération pour copie privée. Cet avant-projet était basé sur le résultat des discussions entre Auvibel, Agoria et Test-Achat et visait à revoir les tarifs, les produits soumis à redevance et les définitions des appareils et supports soumis à la rémunération pour copie privée.

L'arrêté royal qui en découle a été publié le 18 février 2022 et est entré en vigueur le 1er avril 2022[17].

En 2023, plusieurs réunions ont eu lieu entre le cabinet du Ministre, Agoria et Auvibel afin d'analyser les résultats de l'entrée en vigueur de ce nouvel arrêté royal.

Ces réunions ont permis à Auvibel d'attirer l'attention des parties prenantes sur la nécessité de déjà, à nouveau, adapter les tarifs malgré leur adaptation en 2022 et de mettre en avant différents constats : les prévisions de vente des produits soumis plus pessimistes que prévues lors des négociations, la situation économique particulière et non-prévisible de 2022 et 2023 qui a conduit à une inflation importante non prise en compte lors de la fixation des tarifs et non corrigée an raison de l'absence de mécanisme d'indexation dans les textes règlementaires… Cette absence d'indexation automatique est d'autant plus injustifiée et discriminante pour les ayant droits de la rémunération pour copie privée qu'elle existe pour d'autres types de licences légales. Une adaptation règlementaire reste donc nécessaire à ce sujet.

2. ANALYSE DES RÉSULTATS GLOBAUX DE 2023 : COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS

[16] Demande de décision préjudicielle du 13 avril 2023, Reprobel, C-230/23

[17] Cf. supra – point 1.2.1

2.1. BILAN ACTIF

2.1.1. ACTIFS IMMOBILISÉS

Les actifs immobilisés sont en diminution principalement en raison du remplacement de l'ancien site Internet par un nouveau site. Auvibel a par ailleurs continué ses investissements en informatique hardware et software (développement du système de gestion Auvigest). Suite à la signification du jugement du 18 mars 2021 dans la procédure qui oppose Auvibel à l'Etat belge, un cantonnement de 18.506 € a été effectué par Auvibel (cautionnement)[18].

2.1.2. ACTIFS CIRCULANTS

Dans les actifs circulants, la rubrique « autres créances » s'élève à 1.964.294 €, principalement de la TVA à récupérer.
Les valeurs disponibles sont en diminution par rapport à 2022, essentiellement en raison de la diminution des perceptions et en raison des paiements au sein d'un Collège suite à des répartitions définitives de plusieurs années de référence.

2.2. BILAN PASSIF

2.2.1. DETTES

Une provision a été comptabilisée dans le cadre de la procédure contre l'Etat belge.

En 2023, le poste « Dettes » diminue par rapport à 2022.

Dans le poste « Dettes fournisseurs », sont comprises les « Factures à recevoir » qui concernent des prestations ayant eu lieu en 2023 mais qui ont été facturées en 2024.

Le poste « Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits » est constitué des montants à attribuer aux ayants droit. On peut y retrouver les droits perçus à répartir non réservés, les droits perçus à répartir réservés ainsi que les produits financiers provenant de la gestion des droits perçus[19].
La diminution s'explique de la même manière que pour les valeurs disponibles à savoir une diminution des perceptions ainsi que des paiements au sein d'un Collège suite à des répartitions définitives de plusieurs années de référence.

2.3. COMPTE DE RÉSULTATS

2.3.1. VENTES ET PRESTATIONS

Suivant l'arrêté royal du 25 avril 2014, les 'ventes et prestations' désignent la rémunération (dite commission) perçue à charge des ayants droit par la société de gestion dans le cadre de son activité de gestion des droits ainsi que le montant de charges imputées aux ayants droit.

[18] Cf. supra – point 1.2.2. Jurisprudence
[19] Les droits perçus à répartir réservés : il s'agit des droits mis en réserve au niveau des Collèges et par chaque Collège afin de répondre aux revendications justifiées d'ayants droit non représentés par une société membre du Collège ou de corriger d'éventuelles erreurs d'identification d'œuvres ou de répartition.

En 2023, le chiffre d'affaires (commission) s'élève à 863.305 € et représente le montant des frais de gestion d'Auvibel. Quant aux autres produits d'exploitation, on y retrouve les différents apports tels que la récupération de divers frais généraux (p.ex. intervention des assureurs en faveur d'Auvibel, la part des employé(e)s dans les frais de chèques-repas), la participation des ayants droit à la contribution au fonds organique pour le financement du service de contrôle des sociétés de gestion pour un montant de 20.119 € ainsi que la récupération de charges encourues spécifiquement pour le compte du Collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles et du Collège d'œuvres littéraires et d'art graphique ou plastique.

2.3.2. COÛT DES VENTES ET PRESTATIONS

A. SERVICES ET BIENS DIVERS — 565.494 €

Ce montant est principalement composé des honoraires d'avocats, des prestations du management, du loyer et des charges locatives, des études de marché, des frais d'expertise comptable et de réviseur. Ce poste comporte aussi tous les frais encourus pour le fonctionnement d'Auvibel. Ces charges ont diminué (-11 %) par rapport au précédent exercice en raison notamment de la synergie Auvibel/Reprobel …

B. RÉMUNERATIONS, FRAIS DE PERSONNEL — 347.048 €

Ce poste comprend la charge complète de l'équipe employée en 2023 qui est en diminution de 9%. Fin 2023, hors management, l'équipe se composait de 4 personnes.

C. AMORTISSEMENTS — 13.340 €

Certains investissements ont été complètement amortis en 2022 et 2023. Auvibel n'a pas fait de gros investissements en 2023 si ce n'est le développement du nouveau site Internet.

D. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES — -35.000 €

Ce poste comprend les dotations aux provisions pour les autres risques et charges concernant des indemnités de procédure dans le cadre de litiges. En 2022, Auvibel avait constitué une provision pour un montant de 35.000 € dans le cadre d'un litige. Celui-ci s'étant résolu en 2023, nous avons comptabilisé une reprise de la même valeur.

E. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION — 6.172 €

Ce poste comprend principalement diverses taxes et charges telles que les taxes diverses, les contributions auto, les cotisations sociétés et, dans la cadre de la synergie Auvibel/Reprobel, les refacturations de prestations de service d'Auvibel.

F. FRAIS D'EXPLOITATION >< PERCEPTIONS POUR COPIE PRIVÉE - PRÊT PUBLIC – ENSEIGNEMENT & RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Les dépenses sont restées dans le cadre du budget approuvé par le Conseil d'Administration du 6 décembre 2022 (Budget approuvé : 1.018.274 € – budget réalisé : 863.305 €). Le contrôle budgétaire est constant et un état est communiqué trimestriellement aux membres du Conseil d'Administration.

Le montant des frais de gestion, repris dans le tableau ci-dessous, tient compte de toutes les charges ainsi que de tous les produits et refacturations liés à la gestion d'Auvibel.

L'article XI.256 du CDE prévoit que si les frais de gestion dépassent un plafond de 15% de la moyenne des droits perçus au cours des trois derniers exercices, ce dépassement doit être motivé dans le présent rapport.

Pour l'exercice 2023, ce ratio, calculé conformément à la loi et à la circulaire du Service de Contrôle, s'élève à 4,57%. Il est uniquement tenu compte du coût des ventes et prestations (60/64), des charges financières (65), des autres produits d'exploitation (74) et la contribution au fond organique est déduite.

Calcul Ratio frais de gestion	**2023**	2022	2021
Droits perçus année de référence -2	17.668.918,25 €	20.381.455,10 €	18.483.691,54 €
Droits perçus année de référence -1	20.943.099,96 €	17.668.918,25 €	20.381.455,10 €
Droits perçus année de référence	20.118.964,79 €	20.943.099,96 €	17.668.918,25 €
Base de calcul pour le ratio : moyenne sur 3 années	**19.576.994,33 €**	19.664.491,10 €	18.844.688,30 €
Coût des ventes et prestations	902.578,92 €	1.077.299,06 €	1.063.018,13 €
Contribution au fond organique	- 20.118,96 €	- 20.943,10 €	- 17.668,92 €
Autres produits d'exploitation	- 25.136,51 €	- 74.144,04 €	- 37.262,92 €
Dotations provisions	- €	- 35.000,00 €	- 26.505,65 €
Reprises provisions	35.000,00 €	8.000,00 €	- €
Charges financières	1.546,73 €	859,54 €	1.211,69 €
Total	**893.870,18 €**	956.071,46 €	982.792,33 €
Ratio	**4,57%**	4,86%	5,22%

Conformément à l'art. XI 248/6 § 2, 8 du Code de droit économique, le tableau ci-dessous porte sur la perception et la répartition des droits par mode d'exploitation[20].

		Copie privée	Copie privée Editeurs	Prêt public	Enseignement & Recherche scientifique	Total
A	Droits perçus	19.541.701,77		404.324,86	172.938,16	20.118.964,79
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	856.204,81		5.000,00	2.100,00	863.304,81
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	110.456,60		2.183,20	-	112.639,80
D	Droits en attente de perception	5.011.362,90		-	-	5.011.362,90
E	Droits perçus répartis	17.955.476,61	2.106.508,43	399.324,86	170.838,16	20.632.148,06
F	Droits payés	21.132.464,42	2.419.959,45	519.699,50	86.636,60	24.158.759,97

[20] Pour les lignes A, B, C, D de ce tableau, la différence entre la part qui revient aux éditeurs pour la copie privée et la part des autres ayants droit n'est pas encore déterminée à la clôture de l'exercice. Les clés de répartition permettant de faire cette différence sont en effet approuvées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année qui suit l'année de référence.

G	Total des droits perçus non encore répartis	19.197.130,09

H	**Total des droits perçus non encore répartis**	**Copie privée**		**Copie privée Editeurs**		**Prêt public**		**Enseignement & Recherche scientifique**	
	Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
	perçu 2023	-	14.264.684,86	-	-	10.755,74	1.252,75	4.290,87	83.690,78
	perçu 2022	419.094,18	860.576,23	291.974,81	56.709,74	11.058,58	-	4.384,16	85.509,93
	perçu 2021	331.743,57	238.227,46	209.307,93	40.653,49	11.512,19	-	5.551,49	108.277,97
	perçu 2020	380.822,63	-	156.046,65	30.649,91	7.150,59	-	5.714,22	185.179,54
	perçu 2019	296.146,60	-	46.461,00	-	-	-	-	-
	perçu 2018	328.549,05	-	-	-	-	-	-	-
	perçu 2017	237.467,44	-	-	-	-	-	-	-
	perçu 2016	143.024,69	-	-	-	-	-	-	-
	perçu 2015	160.936,68	-	-	-	-	-	-	-
	perçu 2014	172.389,17	-	-	-	-	-	-	-
	perçu 2013	7.335,19							
	Totaux	2.477.509,20	15.363.488,55	703.790,39	128.013,14	40.477,10	1.252,75	19.940,74	462.658,22

I	Droits perçus répartis en attente de paiement	-

		Copie privée	**Copie privée Editeurs**	**Prêt public**	**Enseignement & Recherche scientifique**
J	Droits perçus répartis en attente de paiement	-	-	-	-
K	Total des sommes non répartissables	16.360,00	-	-	-

	Informations relatives aux frais de gestion	**Copie privée**	**Copie privée Editeurs**	**Prêt public**	**Enseignement & Recherche scientifique**
A	Total des frais de gestion	875.746,51		5.404,32	2.272,94
B	Frais liés à la gestion de droits	856.204,81		5.000,00	2.100,00
C	Ratio frais de gestion/Droits perçus au cours de l'exercice	4,38 %		1,24%	1,21%

2.3.3. PRODUITS FINANCIERS ET CHARGES FINANCIÈRES POUR COMPTE PROPRE

Les produits financiers pour compte propre sont de 85 €.
Les charges financières s'élèvent à 1.547 €, essentiellement constituées de frais bancaires de tenue de compte et frais d'attestation des réviseurs.
Les produits financiers bruts résultant du placement pour le compte des ayants droit s'élèvent à 165.646 €, les charges financières relatives aux comptes des ayants droits s'élèvent à 3.312 €.

2.3.4. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

Le montant en impôt mentionné dans le bilan (4.519 €) est essentiellement constitué de Dépenses Non Admises (chèques-repas, frais de voitures, frais de représentation, …) conforme au développement de la société.

3. ÉVALUATION DES CHIFFRES-CLÉS DE 2023 EN COMPARAISON DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.1. DÉTAIL DES MONTANTS NETS POUR LA COPIE PRIVÉE, LE DROIT DE PRÊT PUBLIC ET L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Les montants nets (montants bruts moins restitutions moins remboursements : il s'agit dans les faits de la perception des droits de rémunération pour copie privée, pour prêt public et pour l'enseignement et la recherche scientifique), pour l'exercice 2023 sont de 20.730.757,47 €**.** Ils sont en diminution par rapport à 2022. Les montants relatifs au prêt public et à l'enseignement et la recherche scientifique sont stables. La diminution s'explique par une diminution de la rémunération pour copie privée due à une évolution négative du marché des produits soumis.

Appareils / Supports	**Montants facturés**	**Restitutions Art 4 AR**	**Remboursements Art XI.233 CDE**	**Remboursements Art XI.229 CDE**	**Grand Total**
Appareils sonores-audiovisuels	12,70 €	- €	- €	- €	12,70 €
Supports sonores-audiovisuels	- €	- €	- €	- €	- €
Lecteurs MP3/4 + GSM	10.026.995,90 €	- 253.966,50 €	- 24,00 €	- €	9.773.005,40 €
Tablettes	2.418.698,40 €	- 213.652,00 €	- 20 €	- €	2.205.026,40 €
DVD data	66.576,00 €	- 5,00 €	- 5,00 €	- €	66.566,00 €
CD	30.234,00 €	- €	- €	- €	30.234,00 €
Disques durs externes	1.312.130,00 €	- 7.405,00 €	- 1.259,50 €	- €	1.303.465,50 €
Clés USB + cartes mémoires	1.639.759,40 €	- 29.772,00 €	- 2.827,15 €	- €	1.607.160,25 €
Ordinateur	2.208.023,20 €	- 244.684,00 €	- 920,00 €	- €	1.962.419,20 €
Imprimante et imprimante multifonction	771.593,50 €	- 166.387,50 €	- €	- €	605.206,00 €
Liseuse électronique	65.825,40 €	- €	- €	- €	65.825,40 €
Appareil de salon avec support intégré	104.443,20 €	- 900,00 €	- €	- €	103.543,20 €
Set Top Box	2.431.030,40 €	- €	- €	- €	2.431.030,40 €
Sous-total Copie Privée	**21.075.322,10 €**	**- 916.772,00 €**	**- 5.055,65 €**	**- €**	**20.153.494,45 €**
Prêt Public	**404.324,86 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**404.324,86 €**
Enseignement	**172.938,16 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**172.938,16 €**
Grand total	***21.652.585,12 €***	***- 916.772,00 €***	***- 5.055,65 €***	***- €***	***20.730.757,47 €***

3.2. MONTANTS NETS COPIE PRIVÉE

Les montants nets (montants bruts moins les remboursements et suivant la terminologie du plan comptable : il s'agit en fait de la perception des droits de rémunération pour copie privée prévue à l'article XI.229 du CDE) pour 2023 s'élèvent à 20.153.494,45 € par rapport à 21.077.701,20 € pour 2022. Cette différence représente une diminution de 4 %.

TABLEAU 1 ET GRAPHIQUE 1 : MONTANTS NETS

Comme déjà précisé ci-dessus, cette diminution s'explique par une diminution des ventes des produits soumis à la rémunération pour copie privée en raison notamment du contexte économique défavorable de ces dernières années. Cela démontre une nouvelle fois la dépendance des perceptions

d'Auvibel aux ventes des produits soumis alors que le préjudice des ayants droit du fait de l'exception pour copie privée tel qu'il a été fixé n'est quant à lui pas effectivement compensé.

L'évolution en € constant confirme l'inquiétude légitime des ayants droit de la non-compensation du préjudice subi du fait de l'exception pour copie privée.

€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montants nets	18.413.413	19.516.980	17.020.846	16.629.710	21.077.701	20.153.494
Hors règlement litige	18.413.413	18.666.980	17.020.846	16.629.710	21.077.701	20.153.494
Valeur en € constant	17.170.418	17.160.305	15.531.386	14.813.567	17.132.163	15.742.458
Indice général CPI	107,24	108,78	109,59	112,26	123,03	128,02

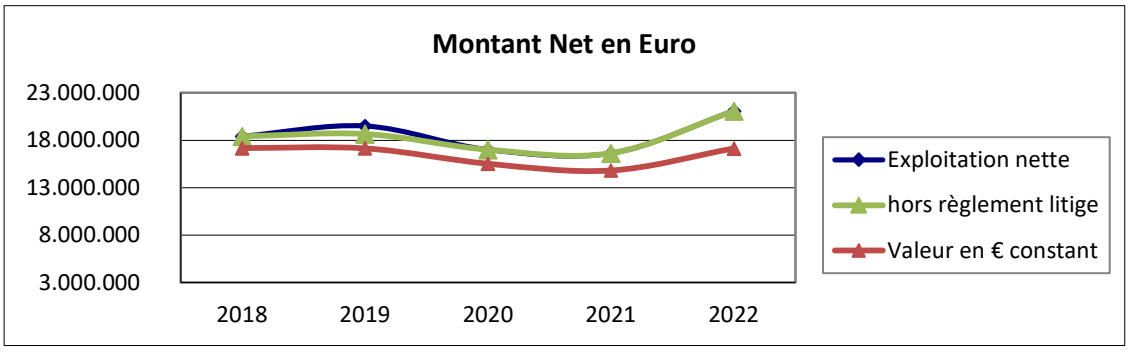


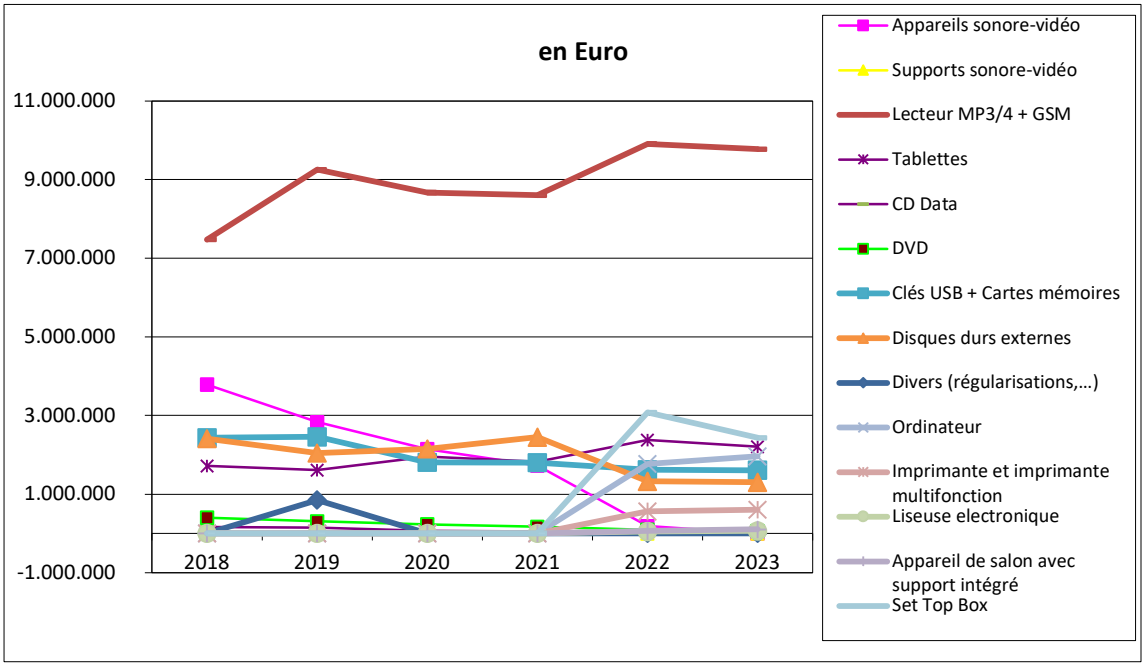
TABLEAU 2 ET GRAPHIQUE 2 : MONTANTS NETS, RÉPARTIES D'APRÈS LES APPAREILS ET LES SUPPORTS

L'arrêté royal du 18 février 2022 adapte la liste des produits soumis en intégrant de nouveaux produits et en en supprimant d'autres:
- les ordinateurs grand public, les imprimantes grand public et les liseuses électroniques sont soumis à rémunération depuis le 1er avril 2022 ;
- les appareils de salon sans support intégré, les cassettes audios, les cassettes vidéo… ne sont plus soumis à rémunération.

Ces adaptations expliquent les variations parfois importantes entre 2021 et 2022 ainsi que les variations entre 2022 et 2023 dans la mesure où le premier trimestre de 2022 était encore couvert par l'ancien régime de copie privée. La comparaison entre les deux années doit donc encore se faire avec prudence.

Tenant compte de ces éléments, on constate que le smartphone représente en 2023 48% des perceptions totales et continue donc à représenter la part la plus importante. Suivent ensuite les set-top-box, les tablettes et les ordinateurs à un niveau relativement similaire.

€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Appareils sonore-vidéo	3.787.268	2.833.797	2.147.605	1.726.791	183.773	13
Supports sonore-vidéo	26.593	12.260	2.468	7.866	483	-
Lecteur MP3/4 + GSM	7.474.575	9.253.015	8.669.818	8.601.546	9.906.590	9.773.005
Tablettes	1.717.224	1.609.269	1.955.349	1.826.037	2.375.392	2.205.026
CD Data	160.461	146.409	60.057	50.165	37.637	30.234
DVD	400.009	310.333	227.526	166.996	95.757	66.566
Clés USB + Cartes mémoires	2.438.104	2.455.978	1.809.936	1.801.376	1.627.441	1.607.160
Disques durs externes	2.409.164	2.045.919	2.148.087	2.448.934	1.325.286	1.303.466
Ordinateur	-	-	-	-	1.771.878	1.962.419
Imprimante et imprimante multifonction	-	-	-	-	561.472	605.206
Liseuse électronique	-	-	-	-	50.675	65.825
Appareil de salon avec support intégré	-	-	-	-	66.270	103.543
Set Top Box	-	-	-	-	3.075.048	2.431.030
Divers (régularisations…)	-	850.000	-	-	-	-
Total	18.413.397	19.516.980	17.020.846	16.629.710	21.077.701	20.153.494



Vu que les montants nets sont la différence entre le montant brut et les remboursements, les deux notions seront étudiées de plus près ci-dessous.

3.3. DROITS DE COPIE PRIVÉE

TABLEAU 3 ET GRAPHIQUE 3 : MONTANT BRUT (HORS REMBOURSEMENTS)

Dans la mesure où les montants bruts correspondent aux montants nets plus les remboursements, les mêmes constats que ceux faits dans le chapitre précédent s'appliquent pour le présent chapitre, à

savoir une diminution en 2023 des montants bruts suite à une diminution des ventes des produits soumis à rémunération.

€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant brut	18.931.210	19.940.182	17.444.659	17.114.417	22.044.038	21.075.322

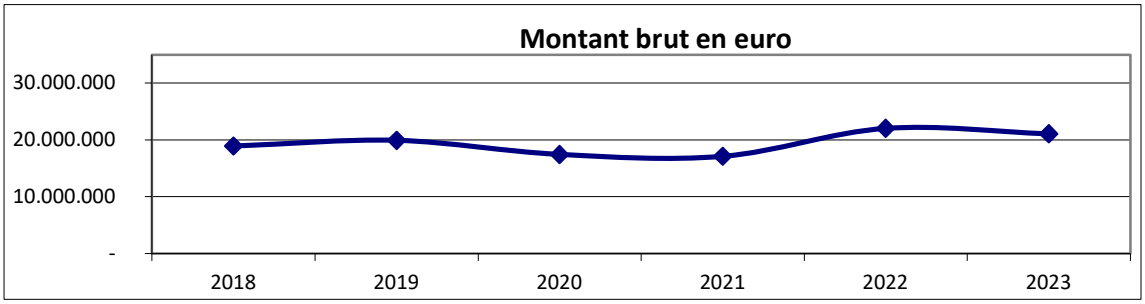
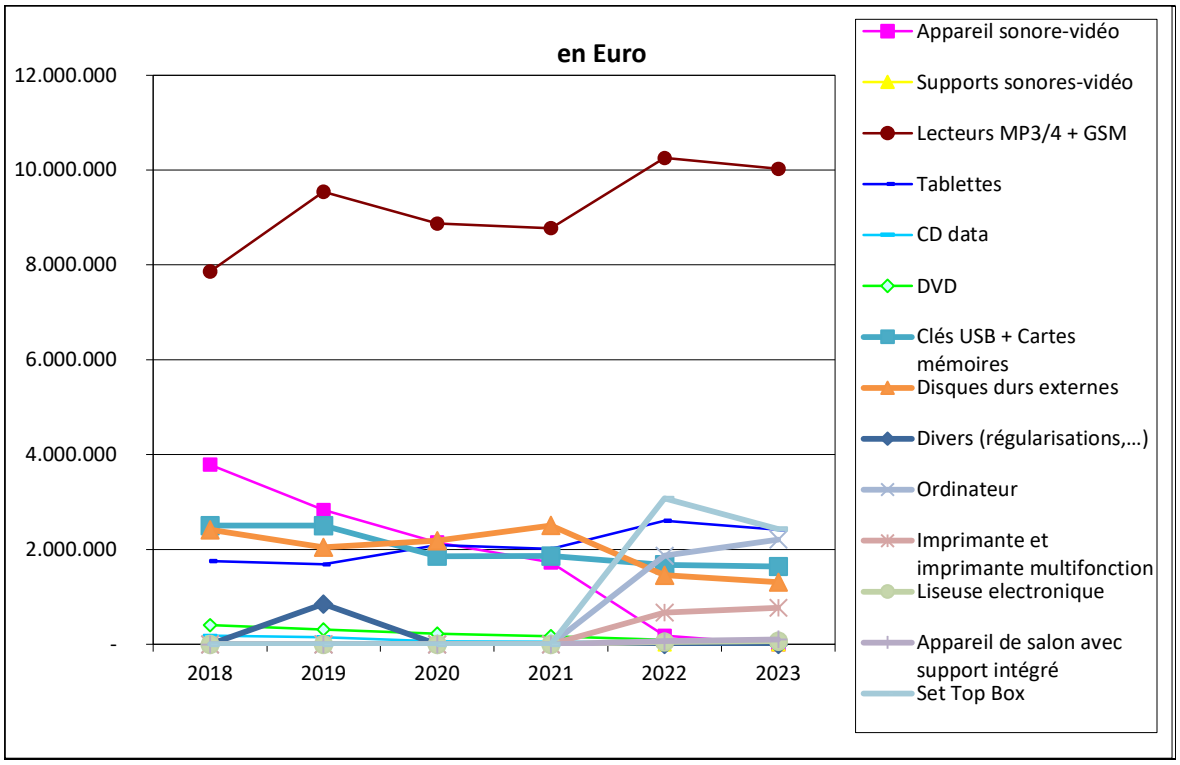


TABLEAU 4 ET GRAPHIQUE 4 : DÉTAIL DES MONTANTS BRUTS

€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Appareils sonores-vidéo	3.789.480	2.834.536	2.148.125	1.727.159	183.773	13
Supports sonores-vidéo	26.941	12.361	2.858	7.873	483	-
Lecteurs MP3/4 + GSM	7.861.222	9.545.110	8.869.583	8.773.611	10.254.254	10.026.996
Tablettes	1.751.274	1.686.462	2.090.337	2.014.280	2.604.278	2.418.698
CD data	182.243	149.473	60.200	52.081	37.704	30.234
DVD	405.903	312.325	227.734	167.206	95.932	66.576
Clés USB + Cartes mémoires	2.500.203	2.501.797	1.858.467	1.864.339	1.680.577	1.639.759
Disques durs externes	2.413.945	2.048.118	2.187.356	2.507.869	1.453.063	1.312.130
Ordinateur	-	-	-	-	1.871.022	2.208.023
Imprimante et imprimante multifonction	-	-	-	-	670.960	771.594
Liseuse électronique	-	-	-	-	50.675	65.825
Appareil de salon avec support intégré	-	-	-	-	66.270	104.443
Set Top Box	-	-	-	-	3.075.048	2.431.030
Divers (régularisations, etc.)	-	850.000	-	-	-	-
Total	**18.931.210**	**19.940.182**	**17.444.659**	**17.114.417**	**22.044.038**	**21.075.322**

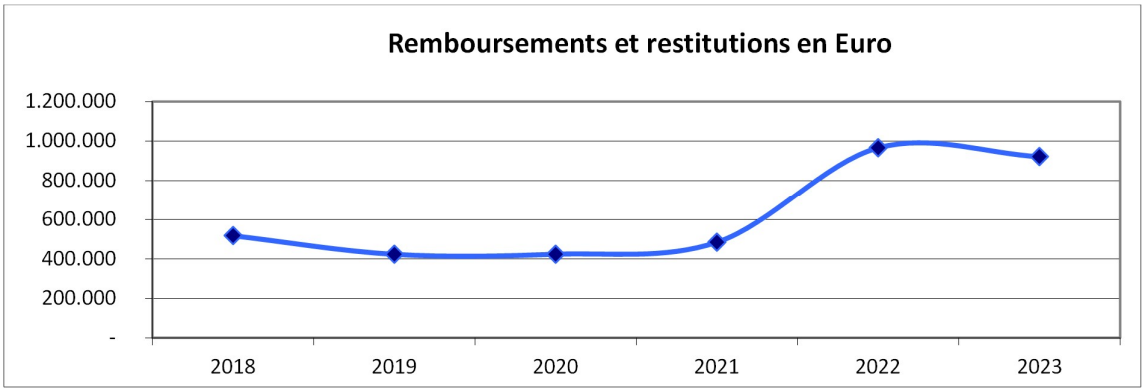


3.4 REMBOURSEMENTS ET RESTITUTIONS

TABLEAU 5 ET GRAPHIQUE 5 : REMBOURSEMENTS ET RESTITUTIONS

Le graphique ci-dessous montre que les remboursements et les restitutions effectuées en 2023 sont stables. Comme le démontre le tableau et le graphique 6 ci-dessous, les restitutions de 2023 sont principalement dues à l'exportation.

€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Remboursements et restitutions	517.813	423.202	423.813	484.707	966.336	921.828



En matière de remboursements, on distingue :

- les restitutions pour exportation conformément à l'article 4 de l'Arrêté Royal du 18 octobre 2013 ;
- les remboursements aux personnes et institutions visées à l'article XI.233 du CDE ;
- les remboursements pour utilisation des produits soumis à des fins autres que la « reproduction privée » telle que mentionnée à l'article XI.229 du Code de droit économique et répondant aux critères fixés par la CJUE. Ce dernier type de remboursement reste limité.

3.4.1. RESTITUTIONS POUR EXPORTATION VISÉES À L'ARTICLE 4 (AR DU 18/10/2013) OU LIVRAISON INTRA-COMMUNAUTAIRE

TABLEAU 6 ET GRAPHIQUE 6 : RESTITUTIONS POUR EXPORTATION

€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Restitutions exportation	491.377	419.321	423.708	480.222	960.813	916.772

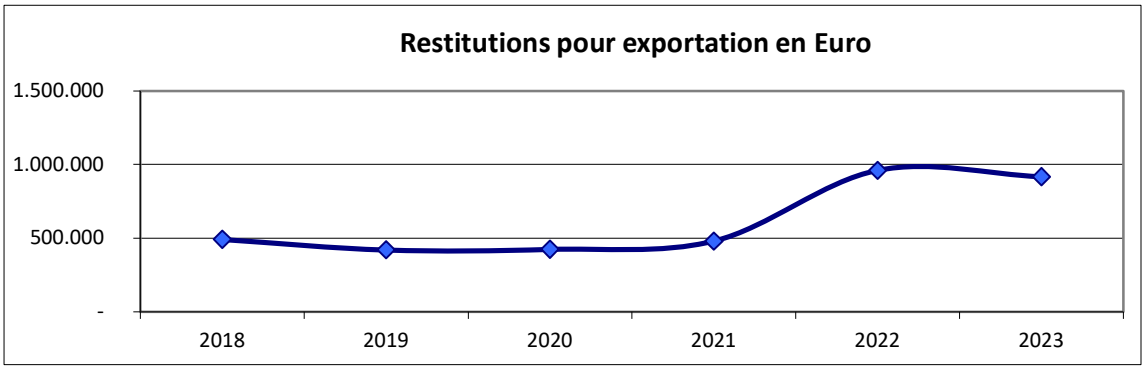
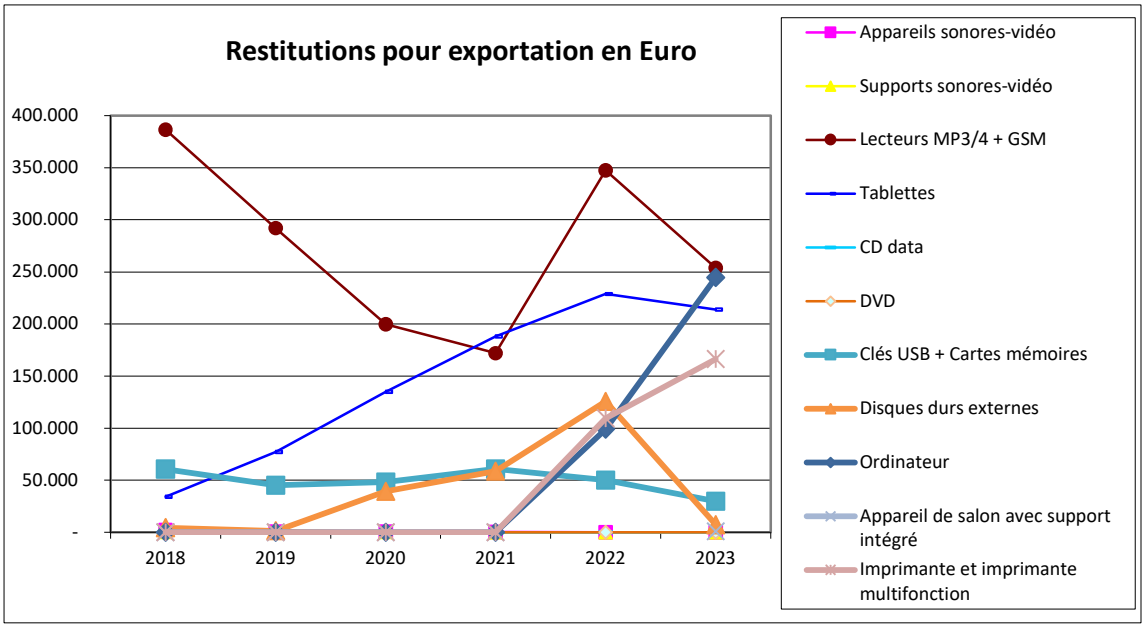


TABLEAU 7 ET GRAPHIQUE 7 : DÉTAIL DES RESTITUTIONS POUR EXPORTATION

Les ordinateurs grand public s'ajoutent aujourd'hui aux lecteurs MP3/4, GSM et tablettes pour représenter ensemble la part la plus importante en matière de remboursement, à savoir respectivement 26%, 28% et 23%. Cette augmentation des ordinateurs grand public par rapport à 2022 s'explique par le fait que 2023 est la première année complète durant laquelle les ordinateurs sont soumis à la rémunération pour copie privée.

€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Appareils sonores-vidéo	2.212	739	520	366	-	-
Supports sonores-vidéo	348	101	390	7	-	-
Lecteurs MP3/4 + GSM	386.535	292.038	199.759	171.997	347.652	253.967
Tablettes	34.039	77.193	134.988	188.210	228.887	213.652
CD data	848	694	99	31	14	-
DVD	2.228	1.946	382	6	5	5
Clés USB + Cartes mémoires	60.780	45.180	48.357	60.843	50.034	29.772
Disques durs externes	4.387	1.431	39.214	58.761	125.591	7.405
Ordinateur	-	-	-	-	99.144	244.684
Imprimante et imprimante multifonction	-	-	-	-	109.488	166.388
Appareil de salon avec support intégré	-	-	-	-		900
Total	**491.377**	**419.321**	**423.708**	**480.222**	**960.813**	**916.772**

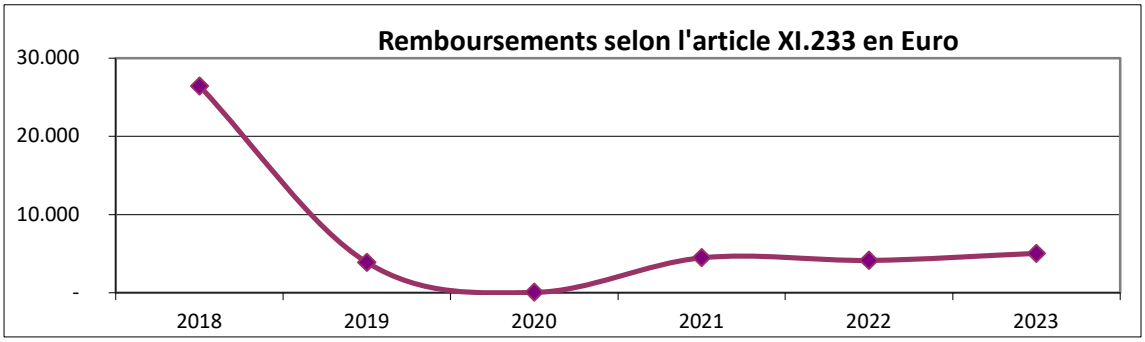


3.4.2. REMBOURSEMENTS AUX PERSONNES ET INSTITUTIONS VISÉES À L'ARTICLE XI.233 DU CODE DE DROIT ÉCONOMIQUE

Les dispositions légales permettent le remboursement à certaines catégories de professionnels expressément mentionnées à l'article XI.233 du Code de droit économique telles que les producteurs d'œuvres sonores et audiovisuelles, les organismes de radiodiffusions ainsi que les institutions reconnues créées à l'intention des aveugles, malvoyants, sourds et malentendants, les établissements hospitaliers, pénitentiaires et d'aide à la jeunesse reconnus, les établissements d'enseignement reconnus et les institutions reconnues aux fins de conserver les documents sonores et audiovisuels.

TABLEAU 8 ET GRAPHIQUE 8 : REMBOURSEMENTS VISÉS À L'ARTICLE XI.233

€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Remboursements Art.XI.233	26.420	3.881	68	4.486	4.136	5.056



4. RÉPARTITION COPIE PRIVÉE

La répartition de la rémunération pour copie privée perçue par Auvibel est mise à disposition des Collèges sur la base de clés de répartition proposées par le Conseil d'Administration et approuvées par l'Assemblée Générale.

La répartition de la rémunération pour copie privée au sein d'Auvibel se passe à plusieurs niveaux :
1) La mise à disposition aux différents Collèges d'Auvibel après :

- La répartition entre les catégories d'œuvres (partage primaire) à savoir la répartition entre les œuvres sonores, les œuvres audiovisuelles, les œuvres littéraires et les œuvres d'art graphique ou plastique.
- La répartition entre les différents Collèges d'Auvibel (partage secondaire) à savoir la répartition entre les catégories d'ayants droit au sein de chaque catégorie d'œuvres :
  - ❖ le Collège des auteurs d'œuvres sonores ;
  - ❖ le Collège des producteurs d'œuvres sonores ;
  - ❖ le Collège des artistes-interprètes ou exécutants d'œuvres sonores.
  - ❖ le Collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles ;
  - ❖ le Collège des producteurs d'œuvres audiovisuelles ;
  - ❖ le Collège des artistes-interprètes ou exécutants d'œuvres audiovisuelles ;
  - ❖ le Collège des auteurs d'œuvres littéraires et d'art graphique ou plastique ;
  - ❖ le Collège des éditeurs d'œuvres littéraires et d'art graphique ou plastique.

Cette répartition est réglée par l'article XI 234, §1 du Code de droit économique.

2) La répartition au sein des Collèges d'Auvibel sur base d'un règlement de répartition agréé par le ministre compétent conformément à l'arrêté royal relatif à la rémunération pour copie privée. Chaque Collège dispose de son propre règlement de répartition.

En principe, les paiements aux membres d'Auvibel sont effectués de manière annuelle suite à l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit l'année de référence. Le moment précis de ces paiements dépend des décisions des Collèges et de la facturation des membres suite à la décision de ces derniers.

4.1. PARTAGE ENTRE LES COLLEGES

Comme indiqué ci-dessus, dans un premier temps, le montant total mis à la disposition des Collèges par l'Assemblée Générale est réparti entre les différentes catégories d'œuvres. Cette répartition se fait sur base d'une clé déterminée par des études belges et/ou par comparaison avec les pays voisins lorsque les données sont disponibles.

Une fois les parts définitives revenant à ces catégories d'œuvres déterminées, la clé de répartition légale est appliquée afin de répartir ces montants entre les Collèges concernés, à savoir, pour les œuvres sonores et audiovisuelles, 1/3 pour les auteurs, 1/3 pour les producteurs et 1/3 pour les artistes-interprètes et pour les œuvres littéraires et d'art graphique ou plastique, 1/2 pour les auteurs et 1/2 pour les éditeurs[21].

En 2023, les représentants des ayants droit des œuvres sonores, des œuvres audiovisuelles et des œuvres littéraires et d'art graphique ou plastique ont trouvé un accord sur la répartition des perceptions de l'année 2022 sur base des clés reprises dans le tableau ci-dessous.

[21] Loi du 2 mai 2019 modifiant certaines dispositions du livre XI du Code de droit économique en matière de copie privée

Après déduction de frais de gestion forfaitaires pour le prêt public et l'enseignement et la recherche scientifique, le solde des coûts indirects est affecté à la copie privée.

Année de référence	Sonore	Audiovisuel	Littéraire et art graphique ou plastique
2022	39,5%	39,5%	21%

4.1.1. MONTANTS TOTAUX ATTRIBUES AUX DIFFERENTS COLLEGES EN 2023 PAR ANNEES DE REFERENCE (DROITS + PRODUITS FINANCIERS)

Année de référence	AUDIO 7.921.445,20 €			VIDÉO 7.921.486,45 €			LITTÉRAIRE-ART GRAPHIQUE OU PLASTIQUE 4.211.036,80 €	
	Auteurs 1/3	Producteurs 1/3	Artistes-Interprètes 1/3	Auteurs 1/3	Producteurs 1/3	Artistes-Interprètes 1/3	Auteurs 1/2	Éditeurs 1/2
2022	2.640.443,29	2.640.500,49	2.640.501,42	2.640.473,68	2.640.508,29	2.640.504,49	2.105.755,47	2.105.281,33

4.2. RÉPARTITION AU SEIN DES COLLEGES

4.2.1. RÈGLEMENTS DE RÉPARTITION

Chaque Collège établit son propre règlement de répartition afin de répartir le montant mis à sa disposition. Celui-ci doit faire l'objet d'une approbation du Ministre compétent en matière de droit d'auteur et de droits voisins sous forme de publication d'un arrêté ministériel avant que les sociétés membres du Collège ne soient invitées par Auvibel à faire valoir leurs revendications.
Certains Collèges ont établi des règlements de répartition à durée indéterminée. Ces règlements approuvés par le Ministre sont valables tant qu'aucune modification n'y est apportée. Il en résulte que toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle approbation par arrêté ministériel.

- Les règlements des Collèges suivants ont été établis à durée indéterminée et n'ont pas été modifiés en 2023 :
  - Le règlement du Collège des artistes-interprètes de phonogrammes, modifié en 2010, qui est d'application à dater de son approbation sur les rémunérations pour copie privée mises à la disposition du Collège et qui à cette date n'ont pas encore été mises en répartition par un membre du Collège (M.B. 24/12/2010) ;
  - Le règlement du Collège des artistes-interprètes d'œuvres audiovisuelles, modifié en 2010, qui est d'application à dater de son approbation sur les rémunérations pour copie privée mises à la disposition du Collège et qui à cette date n'ont pas encore été mises en répartition par un membre du Collège (M.B.24/12/2010) ;
  - Le règlement du Collège des producteurs de phonogrammes qui est d'application à partir de l'année de référence 2010 (M.B. 06/09/2011) ;
  - Le règlement du Collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles qui est d'application à partir de l'année de référence 2011 (M.B.22/10/2012) ;

- Le règlement du Collège des producteurs d'œuvres audiovisuelles, modifié en 2015, qui est d'application à dater de son approbation sur les rémunérations pour copie privée mises à la disposition du Collège des producteurs d'œuvres audiovisuelles et qui à cette date n'ont pas encore été mises en répartition par un membre du Collège ;

➢ Le règlement du Collège suivant a été modifié en 2023 :
- Le règlement du Collège des auteurs d'œuvres sonores (M.B. 04/10/2023)

➢ Les règlements des Collèges suivants ont été établis, à la demande du Service de Contrôle, à durée déterminée :
- Le règlement du Collège des éditeurs d'œuvres littéraires et d'art graphique ou plastique qui est d'application pour les années de référence 2019 à 2022 (M.B. 10.07.2020) ;
- Le règlement du Collège des auteurs d'œuvres littéraires et d'art graphique ou plastique qui est d'application pour les années de référence 2021 à 2024 (M.B. 15.09.2021).

4.2.2. RÉPARTITION ENTRE LES MEMBRES DES COLLÈGES

Chaque Collège élabore une répartition entre ses membres sur la base du règlement de répartition approuvé pour l'année concernée.

LE COLLÈGE DES ARTISTES-INTERPRÈTES OU EXÉCUTANTS DE PHONOGRAMMES

Le Collège est constitué d'un membre : PLAYRIGHT. Le montant total qui est attribué à ce Collège, après déduction des droits réservés à hauteur de 3%, est payé à PLAYRIGHT. En 2023, cela a été fait pour le solde de l'année de référence 2021 et pour l'année de référence 2022. La totalité des droits réservés relatifs à l'année de référence 2020 ont également été libérés[22].

LE COLLÈGE DES ARTISTES-INTERPRÈTES OU EXÉCUTANTS D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES

Le Collège est constitué d'un membre : PLAYRIGHT. Le montant total qui est attribué à ce Collège, après déduction des droits réservés à hauteur de 3%, est payé à PLAYRIGHT. En 2023, cela a été fait pour le solde de l'année de référence 2021 et pour l'année de référence 2022. La totalité des droits réservés relatifs à l'année de référence 2020 ont également été libérés.

LE COLLÈGE DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES

Le Collège compte 2 membres : SIMIM et PROCIBEL. Le Collège a décidé, en 2023, de répartir :
- le montant relatif à l'année de référence 2022 ;
- les droits réservés relatifs à l'année de référence 2019 à la SIMIM (97,5%) et à PROCIBEL (2,5%) ;

LE COLLÈGE DES PRODUCTEURS D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES

Le Collège compte 3 membres : PROCIBEL, BAVP et IMAGIA. Le Collège a décidé, en 2023, de répartir :
- la totalité du montant relatif à l'année de référence 2022 ;
- les droits réservés relatifs à l'année de référence 2019 à IMAGIA (5,5%) et à PROCIBEL/BAVP (94,5%) ;

[22] Les droits réservés sont les droits mis en réserve au niveau du Collège et par chaque Collège afin de répondre aux revendications justifiées d'ayants droit non représentés par une société membre du Collège ou de corriger d'éventuelles erreurs d'identification d'œuvres ou de répartition.

LE COLLÈGE DES AUTEURS D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES

Le Collège compte 7 membres : SABAM, SCAM, SACD, SAJ, SOFAM, deAUTEURS, ASSUCOPIE. Le Collège a décidé, en 2023, de répartir :

- Le montant relatif à l'année de référence 2020, après déduction des droits réservés d'un pourcentage total de 3% à la SAJ (0,60%), SOFAM (1,64%), SACD/SCAM (31,51%), SABAM (62,26%), deAuteurs (3,84%), Assucopie (0,15%). Un montant de 124,12€ a été pris sur les réserves en raison d'une erreur de calcul dans la répartition des droits de 2020.
- Le montant relatif à l'année de référence 2021 après déduction des droits réservés d'un pourcentage total de 3% à la SAJ (0,45%), SOFAM (1,54%), SACD/SCAM (33,36%), SABAM (60,04%), deAuteurs (4,49%), Assucopie (0,13%). Suite à une demande d'information complémentaires sur certaines revendications, un montant reste en attente de répartition.
- Une avance de 80% des montants concernant l'année de référence 2022 après déduction des droits réservés d'un pourcentage total de 3% sur base des clés de la répartition définitive de 2020.
- Les réserves relatives aux années de référence 2016 à 2019 sus base des clés de répartition de chaque année de référence concernée.

La répartition entre les membres de ce Collège se base sur des données qui ne sont disponibles que dans le courant de l'année qui suit l'année à répartir. La répartition d'une année de référence ne peut donc se clôturer qu'après réception et qu'après une analyse approfondie des données en question. L'analyse des revendications relatives à l'année de référence 2020 a toutefois pris plus de temps et la répartition du solde de 2020 a été effectuée en 2023.

LE COLLÈGE DES AUTEURS D'ŒUVRES SONORES

Le Collège compte 6 membres : SABAM, SCAM, SACD, SAJ, deAUTEURS et ASSUCOPIE. Le Collège a décidé, en 2023, de répartir :

- le solde relatif à l'année de référence 2021 sur base des mêmes clés que l'incontestablement dû déjà réparti en 2022 ;
- le montant relatif à l'année de référence 2022, après déduction des droits réservés d'un pourcentage total de 1%, à la SABAM (94,43%), la SCAM/SACD (3,33%), la SAJ (1,72%), deAUTEURS (0,13%) et Assucopie (0,39%) ;
- les droits réservés relatifs à l'année de référence 2019 à la SABAM, à la SCAM/SACD, à la SAJ et à deAUTEURS.

LE COLLÈGE DES AUTEURS D'ŒUVRES LITTÉRAIRES ET D'ART GRAPHIQUE OU PLASTIQUE

Le Collège compte 8 membres : ASSUCOPIE, deAUTEURS, SABAM, SACD, SCAM, SAJ, SOFAM, VEWA.
Le Collège a décidé, en 2023, de répartir :

- le solde relatif à l'année de référence 2021 sur base des mêmes clés que l'incontestablement dû déjà réparti en 2022 ;
- le montant relatif à l'année de référence 2022, après déduction d'un pourcentage destiné au répertoire étranger qui est mis en attente de répartition et de droits réservés tant pour le répertoire national que pour le répertoire étranger à hauteur de 1% pour chacun des répertoires [23], à ASSUCOPIE (11,57%), deAUTEURS (3,38%), SABAM (19,57%), SACD/SCAM (12,17%), SAJ (15,41%), SOFAM (20,79%), VEWA (17,11%) ;

[23] Contrairement aux années précédentes, le montant attribué au répertoire étranger a été mis en attente de paiement après déduction d'une réserve de 1%. Ce n'est donc plus la totalité du montant attribué au répertoire étranger qui a été mis en réserve.

- les droits réservés relatif à l'année de référence 2019 à ASSUCOPIE, deAUTEURS, SABAM, SCAM/SACD, SAJ, SOFAM et VEWA.

LE COLLÈGE DES EDITEURS D'ŒUVRES LITTÉRAIRES ET D'ART GRAPHIQUE OU PLASTIQUE

Le Collège compte 8 membres : COPIEBEL, COPIEPRESSE, LIBRIUS, LICENSE2PUBLISH, REPRO PP, REPROPRESS, SABAM, SEMU. Le Collège a décidé, en 2023, de répartir :

- le solde relatif à l'année de référence 2021 sur base des mêmes clés que l'incontestablement dû déjà réparti en 2022 ;
- le montant relatif à l'année de référence 2022, après déduction des droits réservés à hauteur de 16,57%[24], à COPIEBEL (20,42%), COPIEPRESSE (6,49%), LIBRIUS (33,32%), LICENSE2PUBLISH (11,35%), REPRO PP (4.44%), REPROPRESS (9,01%), SABAM (4,92%), SEMU (10,05%) ;
  Un montant relatif à la catégorie « presse périodique » reste en attente de répartition.
- les droits réservés relatifs à l'année de référence 2019 ;
- une partie de la part étrangère attribuée à la catégorie « éditions relatives à ou en rapport avec la musique » à la SEMU sur base des mandats conclus par cette société avec les sociétés de gestion étrangères.

4.2.3. DROITS PAYÉS

Un total de **22.559.395,30 €** a été payé en 2023 au travers des huit Collèges d'Auvibel pour la copie privée :

- **4.640.795,46 €** au sein du Collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles ;
- **2.944.847,66 €** au sein du Collège des auteurs d'œuvres sonores ;
- **2.641.939,86 €** au sein du Collège des producteurs de phonogrammes ;
- **2.648.943,17 €** au sein du Collège des producteurs d'œuvres audiovisuelles ;
- **2.604.048,98 €** au sein du Collège des artistes-interprètes ou exécutants de phonogrammes ;
- **2.610.235,55 €** au sein du Collège des artistes-interprètes ou exécutants d'œuvres audiovisuelles ;
- **2.049.872,50 €** au sein du Collège des auteurs d'œuvres littéraires et d'œuvres d'art graphique ou plastique ;
- **2.418.712,12 €** au sein du Collège des éditeurs d'œuvres littéraires et d'œuvres d'art graphique ou plastique.

Les montants payés, tels que mentionnés ci-dessus, ont trait aux années de référence 2016 à 2022, pour lesquelles il existe des règlements de répartition agréés.

Parmi ces montants, un montant total de 12.448.024,01 € a été réparti endéans les neuf premiers mois de l'exercice suivant leur perception.
Les paiements relatifs au solde de 10.118.865,87 € ont été faits en dehors du délai légal. La justification de ces retards de paiement par rapport au délai légal est reprise au point 10 du présent rapport.

[24] Le montant attribué au répertoire étranger a été mis en réserve à 100%. Cette réserve se divise donc en une réserve pour le répertoire national et la part étrangère.

5. LE PRÊT PUBLIC

5.1. PERCEPTION PRÊT PUBLIC

Un mandat de gestion d'une durée indéterminée a été conclu en novembre 2006 entre Auvibel et Reprobel confiant à cette dernière la perception et la répartition primaire des droits de rémunération pour le prêt public. Les montants suivants ont été perçus par Reprobel au cours de l'année 2022 et ont été répartis entre Auvibel et Reprobel en 2023 :

- pour le prêt public de la Communauté flamande : 1.805.160,53 € concernant l'année de référence 2020 ;
- pour le prêt public de la Communauté française et germanophone : 717.502,35 € dont 86.591,95 € pour l'année de référence 2017-2019 et 630.910,40 € pour 2020.

Seuls les droits pour les œuvres audiovisuelles et les œuvres sonores reviennent à Auvibel.

5.2. RÉPARTITION PRÊT PUBLIC

La répartition de la rémunération pour prêt public perçue par Auvibel est mise à disposition des membres sur la base de clés de répartition proposées par le Conseil d'Administration et approuvées par l'Assemblée Générale.

La perception de ces montants a été confiée par arrêté royal à Reprobel et la répartition primaire des montants entre Auvibel et Reprobel est réglée sur la base du mandat entre Reprobel et Auvibel.

La répartition de la rémunération pour prêt public au sein d'Auvibel se passe à plusieurs niveaux :
1) La mise à disposition aux différents Collèges d'Auvibel après :
- La répartition entre les catégories d'œuvres, à savoir la répartition entre les œuvres sonores et les œuvres audiovisuelles.
- La répartition entre les différents Collèges d'Auvibel, à savoir la répartition entre les catégories d'ayants droit au sein de chaque catégorie d'œuvres :

- ❖ le Collège des auteurs d'œuvres sonores ;
- ❖ le Collège des producteurs d'œuvres sonores ;
- ❖ le Collège des artistes-interprètes ou exécutants d'œuvres sonores ;
- ❖ le Collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles ;
- ❖ le Collège des producteurs d'œuvres audiovisuelles ;
- ❖ le Collège des artistes-interprètes ou exécutants d'œuvres audiovisuelles.

Cette répartition est réglée par l'article XI 245, §2 du Code de droit économique.

2) La répartition au sein des Collèges d'Auvibel sur base d'un règlement de répartition communiqué au Service de contrôle conformément à l'article XI.272 du Code de droit économique. Chaque Collège dispose de son propre règlement de répartition.

En principe, les paiements aux membres d'Auvibel sont effectués de manière annuelle suite à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année de perception par Auvibel. Le moment précis de ces paiements dépend des décisions des Collèges et de la facturation des membres suite à la décision de ces derniers.

5.2.1. RÉPARTITION PRIMAIRE (AUVIBEL-REPROBEL)

Une clé de répartition primaire (répartition entre Auvibel et Reprobel) et un taux de frais ont été fixés pour une durée indéterminée. Depuis l'année 2013, à la simple demande de l'une des parties, les principes de répartition peuvent être renégociés.

- La clé de répartition : 16,50% pour AUVIBEL et 83,50% pour REPROBEL.
- Les frais de Reprobel relatifs à la perception de l'année 2022 de Reprobel s'élèvent à 11.914,51 €.
- Montants versés par Reprobel à Auvibel en 2023 :
  Au mois de juillet 2023, Auvibel a perçu des sommes réparties par Reprobel en 2023 équivalant à un total de 404.324,87 € représentant 855,31 € pour l'année de référence 2017, 560,63 € pour 2018, 12.462,85 € pour 2019 et 390.446,17 € pour 2020.
- Produits financiers nets Auvibel générés en 2022 : - 499,45 € (dont 0,00 € d'intérêts nets et 499,45 € de frais bancaires).

5.2.2 RÉPARTITION SECONDAIRE (ENTRE 6 COLLEGES D'AUVIBEL)

La proposition de répartition 2023 pour les années de référence 2017 à 2020, sur base des données de prêts des 3 communautés, a été approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2023.

Des montants perçus par Auvibel, des frais de gestion de 5.000 €, calculés de manière forfaitaire, sont déduits. Ce montant forfaitaire s'explique par les coûts d'Auvibel limités à la répartition finale et le montant relativement faible perçu. En effet, la perception du prêt public a été confiée par arrêté royal à Reprobel et la répartition primaire des montants entre Auvibel et Reprobel est réglée sur la base du mandat entre Reprobel et Auvibel (y compris en ce qui concerne les frais de gestion par rapport à la perception par Reprobel et la répartition primaire).

Partage entre les 6 collèges	Année de référence du calcul				Total des droits à facturer s/année de référence 2023	Produits financiers	Total Droits + Produits financiers
	2017	2018	2019	2020			
Collège Auteurs sonores	151,28 €	97,90 €	2.152,91 €	39.372,75 €	41.774,84 €	-66,07 €	41.708,78 €
Réserve	0,11 €	0,07 €	1,51 €	27,56 €	29,24 €		29,24 €
Net à répartir	151,18 €	97,83 €	2.151,41 €	39.345,19 €	41.745,60 €	-66,07 €	41.679,53 €
Collège Artistes sonores	151,28 €	97,90 €	2.152,91 €	39.372,75 €	41.774,84 €	-61,57 €	41.713,28 €
Réserve	4,54 €	2,94 €	64,59 €	1.181,18 €	1.253,25 €		1.253,25 €
Net à répartir	146,74 €	94,96 €	2.088,33 €	38.191,57 €	40.521,60 €	-61,57 €	40.460,03 €
Collège Producteurs sonores	151,28 €	97,90 €	2.152,91 €	39.372,75 €	41.774,84 €	-65,57 €	41.709,28 €
Réserve	4,54 €	2,94 €	64,59 €	1.181,18 €	1.253,25 €		1.253,25 €
Net à répartir	146,74 €	94,96 €	2.088,33 €	38.191,57 €	40.521,60 €	-65,57 €	40.456,03 €
Collège Auteurs audiovisuels	130,30 €	86,63 €	1.950,00 €	89.166,52 €	91.333,45 €	-70,85 €	91.262,59 €
Réserve	3,91 €	2,60 €	58,50 €	2.675,00 €	2.740,00 €		2.740,00 €
Net à répartir	126,39 €	84,03 €	1.891,50 €	86.491,52 €	88.593,44 €	-70,85 €	88.522,59 €
Collège Artistes audiovisuels	130,30 €	86,63 €	1.950,00 €	89.166,52 €	91.333,45 €	-61,10 €	91.272,34 €
Réserve	3,91 €	2,60 €	58,50 €	2.675,00 €	2.740,00 €		2.740,00 €
Net à répartir	126,39 €	84,03 €	1.891,50 €	86.491,52 €	88.593,44 €	-61,10 €	88.532,34 €
Collège Producteurs audiovisuels	130,30 €	86,63 €	1.950,00 €	89.166,52 €	91.333,45 €	-174,28 €	91.159,16 €
Réserve	3,91 €	2,60 €	58,50 €	2.675,00 €	2.740,00 €		2.740,00 €
Net à répartir	126,39 €	84,03 €	1.891,50 €	86.491,52 €	88.593,44 €	-174,28 €	88.419,16 €
					399.324,88 €	-499,45 €	398.825,43 €

5.2.3 RÉPARTITION AU SEIN DES COLLEGES

Chaque Collège concerné par la rémunération pour prêt public dispose d'un règlement de répartition établi pour une durée indéterminée et élabore une répartition entre ses membres sur base de ce règlement de répartition.

Chacun des Collèges a donc procédé en 2023 à la répartition des montants de répartition 2023 et des droits réservés libérés par l'Assemblée Générale.

5.2.4. DROITS PAYES AUX MEMBRES DES COLLEGES

Un total de **403.394,56 €** a été facturé par les membres d'Auvibel en 2023. Ces factures ont été payées en 2023 :

- **94.679,38 €** au sein du Collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles ;
- **42.605,13 €** au sein du Collège des auteurs d'œuvres sonores ;
- **41.847,09 €** au sein du Collège des producteurs de phonogrammes ;
- **90.914,50 €** au sein du Collège des producteurs d'œuvres audiovisuelles ;
- **42.058,91 €** au sein du Collège des artistes-interprètes ou exécutants de phonogrammes ;
- **91.289,55 €** au sein du Collège des artistes-interprètes ou exécutants d'œuvres audiovisuelles.

Les montants payés, tels que mentionnés ci-dessus, ont trait essentiellement aux années de référence 2018 à 2023, pour lesquelles des règlements de répartition existent.

Ces droits ayant été perçus par Auvibel en vertu d'un accord de représentation, le délai de répartition légal est de 6 mois à dater de la réception de ces derniers.
Parmi ces montants, un montant total de 386.786,27 € a été réparti dans ce délai légal.
Les paiements relatifs au solde de 5.776,83 € ont été faits en dehors du délai légal. La justification de ces retards de paiement par rapport au délai légal est reprise au point 10 du présent rapport.

6. L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

6.1. PERCEPTION ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Un mandat de gestion a été conclu le 25 octobre 2018 entre Auvibel et Reprobel confiant à cette dernière la perception et la répartition primaire des droits de rémunération pour l'enseignement et la recherche scientifique. Ce mandat a été adapté en mai 2023.
Les montants totaux suivants ont été perçus par Reprobel au cours de l'année 2022 et ont été répartis entre Auvibel et Reprobel en 2023 : pour les années de référence de 2018 (540,12 €), 2019 (5.438,60 €), 2020 (8.398,51 €), 2021 (279.940,87 €) et 2022 (5.127.409,43 €), soit 5.421.727,53 € pour les 5 années. Seuls les droits pour les œuvres audiovisuelles et les œuvres sonores reviennent à Auvibel.

6.2. RÉPARTITION ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE

La répartition de la rémunération pour l'enseignement et la recherche scientifique perçue par Auvibel est mise à disposition des membres sur la base de clés de répartition proposées par le Conseil d'Administration et approuvées par l'Assemblée Générale.

La perception de ces montants a été confiée par arrêté royal à Reprobel et la répartition, des montants entre Auvibel et Reprobel est réglée sur la base du mandat entre Reprobel et Auvibel.

La répartition de la rémunération pour l'enseignement et la recherche scientifique au sein d'Auvibel se passe à plusieurs niveaux :
1) La mise à disposition aux différents Collèges d'Auvibel après :

- La répartition entre les catégories d'œuvres (partage primaire), à savoir la répartition entre les œuvres sonores et les œuvres audiovisuelles.
- La répartition entre les différents Collèges d'Auvibel (partage secondaire), à savoir la répartition entre les catégories d'ayants droit au sein de chaque catégorie d'œuvres :
  - ❖ le Collège des auteurs d'œuvres sonores ;
  - ❖ le Collège des producteurs d'œuvres sonores ;
  - ❖ le Collège des artistes-interprètes ou exécutants d'œuvres sonores ;
  - ❖ le Collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles ;
  - ❖ le Collège des producteurs d'œuvres audiovisuelles ;
  - ❖ le Collège des artistes-interprètes ou exécutants d'œuvres audiovisuelles.

Cette répartition est réglée par l'article 8, §2, de l'arrêté royal du 31 juillet 2017 relatif à la rémunération pour l'utilisation d'œuvres, de bases de données et de prestations à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique.

2) La répartition au sein des Collèges d'Auvibel sur base d'un règlement de répartition communiqué au Service de contrôle conformément à l'article XI.272 du Code de droit économique. Chaque Collège dispose de son propre règlement de répartition.

En principe, les paiements aux membres d'Auvibel sont effectués de manière annuelle suite à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année de perception par Auvibel. Le moment précis de ces paiements dépend des décisions des Collèges et de la facturation des membres suite à la décision de ces derniers.

6.2.1 RÉPARTITION PRIMAIRE (AUVIBEL-REPROBEL)

Une clé de répartition primaire (répartition entre Auvibel et Reprobel) et une de taux de frais ont été fixées pour les années de référence 2022 à 2024.

- La clé de répartition : la part d'Auvibel pour les œuvres audiovisuelles et sonores :
  - pour les niveaux maternel, primaire, secondaire et universitaire : la part numérique a été fixée à 10%-20%-50%, et 15% pour la part des œuvres audiovisuelles et sonores ;
  - pour l'enseignement artistique, la promotion sociale et les instituts de recherche, le pourcentage moyen de l'enseignement secondaire et universitaire est calculé.
- Les frais de Reprobel relatifs à la perception 2022 de Reprobel s'élèvent à 11.089,91€.
- Montants versés par Reprobel à Auvibel en juillet 2023 : 172.938,17 €.

6.2.2 RÉPARTITION SECONDAIRE (ENTRE 6 COLLEGES D'AUVIBEL)

La proposition de répartition 2023 pour les années de référence 2018 à 2022 a été approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2023.

Des montants perçus par Auvibel, des frais de gestion de 2.100 €, calculés de manière forfaitaire, sont déduits. Ce montant forfaitaire s'explique par les coûts d'Auvibel limités à la répartition finale et le montant relativement faible perçu. En effet, la perception pour l'enseignement et la recherche

scientifique a été confiée par arrêté royal à Reprobel et la répartition primaire des montants entre Auvibel et Reprobel est réglée sur la base du mandat entre Reprobel et Auvibel (y compris en ce qui concerne les frais de gestion par rapport à la perception par Reprobel et la répartition primaire).

AUDIO 85.419,08€			VIDEO 85.419,08€		
Auteurs 1/3	Producteurs 1/3	Artistes-Interprètes 1/3	Auteurs 1/3	Producteurs 1/3	Artistes-Interprètes 1/3
28.473,03 €	28.473,03 €	28.473,03 €	28.473,03 €	28.473,03 €	28.473,03 €

6.2.3 RÉPARTITION AU SEIN DES COLLEGES

Les Collèges suivants ont un règlement de répartition pour l'enseignement et la recherche scientifique :

- le Collège des artistes-interprètes d'œuvres sonores ;
- le Collège des artistes-interprètes d'œuvres audiovisuelles ;
- le Collège des producteurs d'œuvres sonores.

Les discussions sont toujours en cours au sein des autres Collèges.

Les Collèges des artistes et le Collège des producteurs d'œuvres sonores ont procédé à la répartition des montants de répartition 2023 et des droits réservés libérés par l'Assemblée Générale.

6.2.4. MONTANTS PAYES AUX MEMBRES DES COLLEGES

Un total de **86.636,60 €** a été facturé par les membres d'Auvibel en 2023. Ces factures ont été payées en 2023 :

- **29.508,88 €** au sein du Collège des artistes-interprètes ou exécutants de phonogrammes ;
- **29.508,88 €** au sein du Collège des artistes-interprètes ou exécutants d'œuvres audiovisuelles ;
- **27.618,84 €** au sein du Collège des producteurs de phonogrammes.

Les montants payés, tels que mentionnés ci-dessus, ont trait essentiellement à la répartition 2023 (années de référence 2018 à 2022).
Ces droits ayant été perçus par Auvibel en vertu d'un accord de représentation, le délai de répartition légal est de 6 mois à dater de la réception de ces derniers.
Parmi ces montants, un montant total de 82.856,52 € a été réparti dans le délai légal.
Les paiements relatifs au solde de 3.780,08 € ont été faits en dehors du délai légal. La justification de ces retards de paiement par rapport au délai légal est reprise au point 10 du présent rapport.

MISE A DISPOSITION DES COLLÈGES 2023.

(DROITS + INTÉRÊTS) : PROPOSITION FAITE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 20 JUIN 2024

Pour l'exercice 2023, il est proposé de mettre à disposition des Collèges un montant global de 19.846.210,80 € de droits nets (droits moins commission, contribution au fonds organique…) et 112.639,80 € de produits financiers (produits financiers moins charges financières).
Le montant de 19.846.210,80 € est réparti comme suit :

- Copie privée : 19.276.047,78 €
- Prêt public : 399.324,86 €
- Enseignement & recherche scientifique : 170.838,16 €.

7. FAITS IMPORTANTS APRÈS LA CLÔTURE DU BILAN (31/12/2023)

- Les discussions entamées en 2023, concernant la mise en œuvre de l'arrêté royal de 2022 et les tarifs de la rémunération pour copie privée, entre le Cabinet du Ministre, Auvibel et Agoria, continuent début 2024 afin de poser les bases et principes de la prochaine adaptation tarifaire.

- En juin 2023, suite à un accord sur la répartition primaire pour les années de référence 2022 à 2024, le Conseil d'Administration a décidé de procéder, en parallèle de l'étude réalisée par Profacts, à une nouvelle étude en 2024 avec un nouveau bureau d'étude (iVOX). Début 2024, le processus pour la réalisation de la nouvelle étude a été entamé et plusieurs réunions ont eu lieu afin notamment de discuter du questionnaire de cette étude.

8. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Sur le plan de la recherche et du développement, la coopération est poursuivie avec les organismes suivants :

1. GfK livre mensuellement les chiffres du marché des principaux appareils et supports permettant la copie privée. Ces données sont mises en corrélation avec les données de perceptions d'Auvibel de manière à mesurer la couverture du marché par Auvibel. Des adaptations rendues nécessaires pour coller aux réalités de marché ont été régulièrement effectuées. Cette analyse est faite chaque année. Il est intéressant de noter que la base de données chiffrées utilisée par Auvibel a été acceptée également par les partenaires de la Commission consultative Copie Privée dans le cadre des évaluations de marché qui doivent être faites.

2. IDC fournit trimestriellement, depuis 2022, des données de marché afin qu'Auvibel dispose d'informations plus précises pour le marché des ordinateurs et des imprimantes suite à l'entrée en vigueur des tarifs sur ces produits.

3. Le bureau de sondage Profacts a été chargé à partir de 2012 par le Conseil d'Administration d'Auvibel de réaliser des études sur le comportement de copie de la population belge. Plus précisément, il s'agit de savoir si le Belge copie, sur quels supports/appareils, quel répertoire d'œuvres et à partir de quelles sources.
   Ces dernières années, le questionnaire a été constamment affiné afin d'obtenir des réponses toujours plus précises.
   De cette manière, Auvibel mesure non seulement le volume d'œuvres copiées en Belgique (dans le strict cadre de l'exception de la copie privée) mais aussi la valeur que le consommateur attache à la reproduction de certains types d'œuvres. Ces dernières études ont été complétées par des questions qui peuvent servir de support à la détermination des clés de répartition primaire entre les différentes catégories d'œuvres protégées (avec l'assistance du bureau riverrun).

4. Le bureau de sondage iVOX a été désigné en 2023 afin de réaliser une étude sur le comportement de copie de la population belge avec pour objectif de servir dans les discussions relatives à la détermination des clés de répartition primaire entre les différentes catégories d'œuvres protégées.

9. DESCRIPTION DES RISQUES

Les principaux risques identifiés sont :

- la concentration de la perception sur un nombre restreint de supports et d'appareils ;
- la concentration de la perception sur un petit nombre de redevables ;
- le risque légal et règlementaire ;
- le risque lié à l'évolution technologique.

CONCENTRATION DE LA PERCEPTION SUR UN NOMBRE RESTREINT DE SUPPORTS ET D'APPAREILS

Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté royal tarifaire en février 2010, ce risque a été atténué mais il n'a pas disparu. La charge de la rémunération pour copie privée a, en effet, été répartie sur un plus grand nombre de produits. L'assiette des perceptions s'est encore légèrement étendue en 2022 avec l'entrée en vigueur de l'arrêté royal copie privée et l'introduction d'un tarif sur notamment les ordinateurs et les imprimantes jet d'encre. En 2023, on peut constater que 5 produits dépassent chacun 5% du montant total des perceptions d'Auvibel et représentent ensemble plus de 80% des perceptions.

Auvibel est donc extrêmement dépendante de l'évolution du marché de ces quelques produits.

CONCENTRATION DE LA PERCEPTION SUR UN PETIT NOMBRE DE REDEVABLES

En 2010, l'introduction des nouveaux tarifs et l'élargissement de la gamme des produits soumis a eu pour conséquence la répartition de la charge de la rémunération sur un plus grand nombre de redevables. En 2023, le top 10 représente un peu moins de 80% des redevances perçues. Si le risque n'augmente pas, il n'a clairement pas non plus disparu.

RISQUE LÉGAL ET RÈGLEMENTAIRE

Le Code de droit économique qui reprend les termes de la loi du 22 mai 2005 et de la loi du 31 décembre 2012 introduit de nouveaux concepts non suffisamment définis par le législateur. Certaines dispositions de ce Code relatives à l'exception pour copie privée n'ont, par ailleurs, pas été systématiquement mises à jour. Il en résulte une incertitude, donc un risque de divergences dans l'interprétation à donner à certaines dispositions.

Ainsi, par exemple, le concept ancien d'appareils et supports « permettant la copie d'œuvres » est remplacé par le concept d'appareils et supports « manifestement utilisés pour la copie privée d'œuvres ».

L'appréciation *a priori* semble avoir été remplacée par l'appréciation *a posteriori,* ce qui fait courir le risque d'un allongement du délai de reconnaissance de la légitimité de l'application de la redevance sur un produit déterminé et donc de son introduction dans la tarification de la redevance.

Ce risque s'atténue au fil du temps, car les termes de la Directive 2001/29[25] doivent également être interprétés conformément à la jurisprudence européenne de plus en plus importante.

Dans son arrêt Padawan[26], la CJUE a jugé que « *dès lors que les équipements en cause ont été mis à la disposition des personnes physiques à des fins privées, il n'est nullement nécessaire d'établir que celles-ci ont effectivement réalisé des copies privées à l'aide de ces derniers et ont ainsi effectivement causé*

[25] Directive 2001/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information

[26] CJUE, 21 octobre 2010, Padawan SL contre Sociedad General de Autores y Editores de España (SGAE), C-467/08, http://curia.europa.eu/

un préjudice à l'auteur de l'œuvre protégée[27] » et que « *la simple capacité de ces équipements ou de ces appareils à réaliser des copies suffit à justifier l'application de la redevance pour copie privée*[28] ».

Les termes « manifestement utilisé » doivent donc s'entendre comme une utilisation susceptible/potentielle de l'appareil pour effectuer des copies privées. Le fait générateur de la rémunération consiste dans la simple mise à disposition des supports et appareils de reproduction à des personnes physiques à des fins privées et la simple capacité de ces équipements ou de ces appareils à réaliser des copies suffisent à justifier l'application de la redevance pour copie privée. Cette interprétation est confirmée par la traduction néerlandophone « *kennelijk gebruik* ».

D'une manière générale, les décisions rendues et pendantes devant la CJUE, en fonction des questions posées et du régime applicable en Belgique, peuvent créer une certaine incertitude. Il est donc toujours essentiel d'effectuer une analyse précise non seulement des décisions rendues par la Cour mais également de la législation en vigueur et contestée par les questions préjudicielles posées. En 2023, Auvibel a d'ailleurs décidé de relancer ses discussions avec l'administration centrale TVA afin de discuter d'une décision déjà rendue par cette dernière en 2019 suite à un arrêt de la CJUE.

RISQUE LIÉ À L'ÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE

Comme l'a rappelé la CJUE à plusieurs reprises, la compensation équitable est liée au préjudice potentiel causé aux titulaires de droits en raison de la réalisation (potentielle) de copies privées. En pratique et en droit belge, cette rémunération porte sur les appareils et supports manifestement utilisés pour la réalisation de ces copies.
Il est donc inhérent au système que les perceptions réelles d'Auvibel soient étroitement liées aux fluctuations du marché et à la « vie » des produits soumis (cf. concentration de la perception sur un petit nombre de supports et d'appareils).

Par ailleurs, les produits utilisés pour la reproduction privée d'œuvres changent en fonction des évolutions technologiques, et les produits soumis à rémunération devraient évoluer de la même manière. Toutefois, le temps entre l'apparition sur le marché de nouveaux produits et la prise en compte de ceux-ci dans les produits soumis à rémunération peut être long et impacter de ce fait les perceptions d'Auvibel.

Cela a été le cas dans le passé lors de la chute du CD et du DVD remplacés à l'époque par les lecteurs MP3, les clés USB, les disques durs externes, les smartphones …

On constate également que de nombreux produits soumis à la rémunération pour copie privée sont en phase d'obsolescence technologique ou en fin de vie économique alors que le préjudice subi par les ayants droit ne diminue pas.

L'arrêté royal qui est entré en vigueur le 1er avril 2022 a en partie répondu à ce risque en étendant la rémunération à de nouveaux produits et en la supprimant sur des produits devenus obsolètes. On constate toutefois que le temps a, à nouveau, été long avant la prise en compte de ces appareils manifestement utilisés à des fins de copie privée depuis de nombreuses années déjà.

On pense pour finir encore aujourd'hui, à côté des appareils et des supports, aux services cloud et aux copies effectuées via ces services que le nouveau régime de rémunération ne prend pas en compte (ou seulement partiellement). Et ce, alors que la CJUE a rendu un arrêt le 24 mars 2022 confirmant que les actes de copies privées réalisés dans le cloud relèvent de l'exception pour copie privée.

[27] CJUE, *op.cit.*, §54
[28] CJUE, *op.cit.*, §56

10. MENTIONS LÉGALES OBLIGATOIRES (ARTICLE XI.248/6, §2 DU CODE DE DROIT ÉCONOMIQUE)[29]

INFORMATIONS SUR LES REFUS D'OCTROYER UNE LICENCE EN VERTU DE L'ARTICLE XI.262, § 2

Néant

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE JURIDIQUE ET DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Voir Edito et chapitre 1 de ce rapport de gestion (Bases juridiques et historiques de la copie privée, base statutaire, organes de la société).

INFORMATIONS SUR TOUTES LES ENTITÉS DÉTENUES OU CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN TOUT OU EN PARTIE, PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Néant

INFORMATIONS CONCERNANT LA SOMME TOTALE DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE AUX PERSONNES GÉRANT LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION, AINSI QUE LES AUTRES AVANTAGES QUI LEUR ONT ÉTÉ OCTROYÉS

Les administrateurs d'Auvibel (sociétés de gestion membres) ne sont pas rémunérés dans le cadre de leur mission d'administrateur et n'ont pas reçu en 2023 de rémunération ou d'autres avantages.

LORSQU'UNE SOCIÉTÉ DE GESTION N'A PAS EFFECTUÉ LA RÉPARTITION ET LES PAIEMENTS DANS LE DÉLAI FIXÉ, LES MOTIFS DE CE RETARD

Sur la base de l'article XI.260, §3, du Code de droit économique, les sociétés de gestion doivent répartir et payer les droits dans un délai de 9 mois à partir de la fin de l'exercice au cours duquel les rémunérations ont été perçues. Pour les perceptions de la rémunération pour copie privée au cours de l'exercice 2023, la datelimite pour la répartition et le paiement était donc le 30 septembre 2024.
Sur base de ce même article, les sommes perçues en vertu d'accords de représentation doivent être réparties et payées au plus tard six mois à compter de la réception de ces sommes. Cette disposition est d'application pour Auvibel pour les rémunérations relatives au prêt public et pour les rémunérations relatives à l'enseignement et la recherche scientifique pour lesquelles un accord est conclu entre Auvibel et Reprobel.

En ce qui concerne les paiements au cours de l'exercice 2023[30], le tableau ci-dessous reprend en pourcentage les paiements effectués dans le délai légal et ceux pour lesquels le délai légal a été dépassé :

Copie privée

- 9 mois	52,85%		
+ 9 mois	47,15%	Paiements effectués hors délai	94,83%
		Paiements droits réservés	5,17%

[29] Ce chapitre reprend les informations qui, selon l'article XI.248/6, §2 du Code de droit économique, doivent obligatoirement être mentionnées dans le rapport annuel et ce, sans préjudice des obligations imposées par le Code des sociétés qui peuvent se retrouver ailleurs dans le rapport de gestion.
[30] Les montants payés en 2022 sont repris aux points 4, 5 et 6 de ce rapport de gestion selon le type de droit concerné.

Prêt public

- 6 mois	74,53%		
+ 6 mois	25,47%	Paiements effectués hors délai	91,26%
		Paiements droits réservés	8,74%

Enseignement et recherche scientifique

- 6 mois	95,64%		
+ 6 mois	4,36%	Paiements effectués hors délai	0%
		Paiements droits réservés	100%

Ces tableaux ne tiennent pas compte des montants qui ont été répartis par les différents collèges mais qui n'ont pas encore été facturés dans le délai légal par les membres. Ces montants[31] s'élèvent à :
- 94.122,65 € pour la copie privée.
- 0 € pour le prêt public[32].
- 0 € pour l'enseignement et la recherche scientifique.

Comme précisé dans les tableaux ci-dessus, certains paiements sont considérés comme ayant été effectués en retard car ils concernent le paiement en 2023 de droits réservés au niveau des différents Collèges d'Auvibel[33].
Les autres paiements effectués hors délai sont liés notamment aux retards de répartition mentionnés dans les rapports annuels précédents et s'expliquent notamment comme suit :

- facturations tardives de certains membres ;
- retard dans la répartition et dans l'échange des données pour la vérification des revendications au sein du Collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles ;
- décision du Conseil d'Administration du 6 décembre 2022 de répartir les montants mis en attente relatif à l'année de référence 2021 ;
- adaptation du règlement de répartition copie privée par le Collège des auteurs d'œuvres sonores et sur cette base, rediscutions des clés de répartition.

Outre les droits mis en réserve par chaque Collège et au niveau de chaque Collège, les retards dans la répartition[34] de certains droits s'expliquent par les motifs repris ci-dessous :

1) Pour la rémunération pour copie privée :

- Pour le Collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles : la répartition entre les membres de ce Collège se base sur des données qui ne sont disponibles que dans le courant de l'année qui suit l'année à répartir ;
- Pour le Collège des éditeurs d'œuvres littéraires et d'art graphique ou plastique : un montant relatif à la catégorie « presse périodique » n'a pas encore été réparti à défaut d'accord entre les membres ;

[31] Ces montants ne tiennent pas compte des montants non-répartissables. Le montant des réserves libérées par l'AG qui sont répartis mais non encore-facturés sont mentionnés sous la rubrique « LE TOTAL DES SOMMES NON RÉPARTISSABLES VISÉES À L'ARTICLE XI.254, AVEC UNE EXPLICATION DE L'UTILISATION QUI EN A ÉTÉ FAITE »

[32] Concernant le prêt public et l'enseignement, l'ensemble des montants, hors réserves, ont effectivement été payés en 2023. Toutefois, pour information, Auvibel ayant perçu les montants de répartition 2023 en juillet 2023, l'échéance du délai légal de répartition et de paiement est janvier 2024.

[33] Cfr. Point 4 de ce rapport de gestion qui reprend, par Collège, les droits réservés qui ont été libérés en 2023.

[34] Cfr. Point 2.3.3, F, de ce rapport de gestion concernant les frais d'exploitation et le tableau établi conformément à l'art. XI 248/6 § 2, 80 du Code de droit économique qui reprend les montants par mode d'exploitation.

- Pour le Collège des auteurs d'œuvres littéraires et d'art graphique ou plastique : un montant provisoire destiné au répertoire étranger a été mis en attente de répartition.
- Un montant mis en attente relatif à l'année de référence 2021 a été réparti par le CA du 6 décembre 2022[35].

2) Pour la rémunération relative à l'enseignement et la recherche scientifique :

- Des discussions sont toujours en cours concernant le règlement de répartition pour les Collèges des auteurs d'œuvres audiovisuelles et des producteurs d'œuvres audiovisuelles
- Pour le Collège des auteurs d'œuvres sonores, après communication au Service de contrôle conformément à l'article XI.272 du CDE, le règlement de répartition sera prochainement formellement approuvé par l'ensemble des membres du Collège qui discutent en parallèle des clés de répartition.

LE TOTAL DES SOMMES NON RÉPARTISSABLES VISÉES À L'ARTICLE XI.254, AVEC UNE EXPLICATION DE L'UTILISATION QUI EN A ÉTÉ FAITE

L'Assemblée Générale du 22 juin 2023 a constaté que les réserves libérées au cours de l'exercice 2022 au profit des différents Collèges pour les différents droits gérés par Auvibel sont des montants non répartissables et/ou réputés juridiquement non répartissables.

Ce montant s'élève à 582.043,09 € pour la copie privée, à 10.770,31€ pour le prêt public et à 3.780,08 € pour l'enseignement et la recherche scientifique.

L'ensemble de ces montants a été réparti au sein des différents Collèges conformément aux précisions reprises dans les chapitres 4, 5 et 6 du présent rapport annuel.

Les montants encore à facturer au 31.12.2023 s'élèvent à 16.360 €.

DES INFORMATIONS SUR LES RELATIONS AVEC D'AUTRES SOCIÉTÉS DE GESTION OU ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE

Voir chapitre 5 de ce rapport de gestion (Répartition Prêt public) : un mandat de gestion d'une durée indéterminée a été conclu en novembre 2006 entre Auvibel et Reprobel confiant à cette dernière la perception et la répartition primaire des droits de rémunération pour le prêt public (œuvres sonores et audiovisuelles).
Vu la désignation de Reprobel comme seule société de gestion pour la perception et la répartition de la rémunération en matière d'enseignement et de recherche scientifique, une convention de mandat a également été conclue entre Auvibel et Reprobel (œuvres sonores et audiovisuelles).

[35] Certains membres d'Auvibel ont encore facturé ces montants en 2022, d'autres membres les ont facturés en 2023. Cela explique que ce motif se retrouve à la fois dans les retards de paiement et les retards de répartition.

N°	0453673453	C-AUT 8

RAPPORT DES COMMISSAIRES

AUVIBEL SC

Rapport du commissaire

31 décembre 2023

THE POWER OF BEING UNDERSTOOD
AUDIT | TAX | CONSULTING

RSM

AUVIBEL SC

RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

(COMPTES ANNUELS)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Auvibel SC (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 23 juin 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Auvibel durant vingt exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 24.596.614 et dont le compte de résultats se solde par résultat de l'exercice de € 0.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

RSM Belgium is a member of the RSM network and trades as RSM. RSM is the trading name used by the members of the RSM Network. Each member of the RSM network is an independent accounting and consulting firm which practices in his own right. The RSM network is not itself a separate legal entity in any jurisdiction.

RSM InterAudit SRL - Réviseurs d'entreprises - Siège social : Chaussée de Waterloo 1151 - B 1180 Bruxelles
audit@rsmbelgium.be - TVA BE 0436.391.122 - RPM Bruxelles

Member of **RSM Toelen Cats Dupont Koevoets -** Offices in Aalst, Antwerp, Brussels, Charleroi, Mons and Zaventem

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité du respect des dispositions du Livre XI. : Propriété intellectuelle du Code de droit économique ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations et XI.248/6 du Code de droit économique.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts, du Code des sociétés et des associations.

Zaventem, le 6 juin 2024



RSM INTERAUDIT SRL
COMMISSAIRE
REPRÉSENTÉE PAR
KARINE MORRIS
ASSOCIÉE

N°	0453673453	C-AUT 9

RAPPORT DES PAIEMENTS AUX GOUVERNEMENTS

N°	0453673453	C-AUT 10.1

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIETE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL OU PERSONNEL

Au cours de l'exercice	codes	total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	2,0	1,0	1,0
Temps partiel	1002	2,0	1,0	1,0
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	3,6	1,8	1,8
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	3.592	1.824	1.768
Temps partiel	1012	2.732	1.360	1.372
Total	1013	6.324	3.184	3.140
Frais de personnel				
Temps plein	1021	0	0	0
Temps partiel	1022	0	0	0
Total	1023	347.048	0	0
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	5.473	2.750	2.723

Au cours de l'exercice précédent	codes	P. total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	3,5	0,8	2,7
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	6.050	1.368	4.682
Frais de personnel	1023	379.780	0	0
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	5.321	1.182	4.139

N°	0453673453	C-AUT 10.2

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIETE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (suite)

A la date de clôture de l'exercice	codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	2	2	3,6
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	2	2	3,6
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travalt nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	1	1	1,8
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202		1	0,8
de niveau universitaire	1203	1		1
Femmes	121	1	1	1,8
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212	1		1,0
de niveau universitaire	1213		1	0,8
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	2	2	3,6
Ouvriers	132			
Autres	133			

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE LA SOCIETE

Au cours de l'exercice	codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de la société
Nombre moyen de personnes occupées	150		
Nombre d'heures effectivement prestées	151		
Frais pour la société	152		

N°	0453673453	C-AUT 10.3

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTREES	codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	1		1
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210	1		1
Contrat à durée déterminée	211			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212			
Contrat de remplacement	213			

SORTIES	codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305			
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310			
Contrat à durée déterminée	311			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312			
Contrat de remplacement	313			
Par motif de fin de contrat				
Pension	340			
Chômage avec complément d'entreprise	341			
Licenciement	342			
Autre motif	343			
Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants	350			

N°	0453673453	C-AUT 10.4

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	codes	hommes	codes	femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour la société	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	44	58132	74
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour la société	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour la société	5843		5853	